



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Mardi 2 décembre 2014

Sur convocation en date du 24 novembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le mardi 2 décembre 2014, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Maire de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du Centre de Gestion , Maire de THORIGNÉ-FOUILLARD qui a REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET
LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de REDON (jusqu'à 11 h 30)
LAHAYE Patrick	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Christine LE FUR
LE BLOND Grégoire	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de CHANTEPIE qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Aude de la VERGNE (jusqu'à 12 h 00) et qui a DONNÉ POUVOIR à M. Joseph DURAND (à partir de 12 h 00)
SIMON-GLORY Évelyne	4 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de PLESDER qui a REÇU POUVOIR de M. Didier ROBIN
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de PLEURTUIT (à partir de 12 h 10) qui a DONNÉ POUVOIR à M. Michel LEFEUVRE (jusqu'à son arrivée à 12 h 10)
DURAND Joseph	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT qui a REÇU POUVOIR de M. Grégoire LE BLOND (à partir de 12 h 00)
CLOSSAIS Claudine	Maire d' ANTRAIN (jusqu'à 12 h 10)
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de ROMILLÉ , Conseillère Générale
MARÉCHAL Joseph	Adjoint au Maire de LE PERTRE
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de BALAZÉ qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Marie-Christine MORICE
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de LE RHEU qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Claudia ROUAUX (à partir de son départ à 11 h 50)
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY qui a REÇU POUVOIR de M. Gérard GORRÉ
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de FOUGÈRES COMMUNAUTÉ , Maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (jusqu'à 12 h 15)
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION , Maire de LA VILLE-ÈS-NONAI qui a REÇU POUVOIR de M. Alain LAUNAY (jusqu'à l'arrivée de ce dernier à 12 h 10)
RANSONNETTE Marie-Pierre	Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ , Adjointe au maire de LIFFRÉ
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de MONTFORT-SUR-MEU qui a DONNÉ POUVOIR à Mme Chantal PÉTARD-VOISIN (à partir de son départ à 11 h 50)

COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
HISOPE Yves	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de GENNES-SUR-SEICHE
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
DORÉ André	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
LAUNAY Ludivine	Responsable du service « Ressources »
FOUCHER Emmanuelle	Responsable de l'activité « Finances - Marchés Publics »
BELAN Sophie	Responsable de l'activité « Informatique interne »
BELLITI Laurence	Assistante de Direction
JEGOU Gwénaëlle	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LE FUR Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE qui a DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire d' ÉTRELLES qui a DONNÉ POUVOIR à Mme Maryanick MÉHAIGNERIE
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS qui a DONNÉ POUVOIR à M. Bernard PIEDVACHE
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG qui a DONNÉ POUVOIR à M. Grégoire LE BLOND
GOURRONC Philippe	Maire de GOVEN
PERRAULT Ghislaine	Adjointe au Maire de MONTERFIL
PITRE Marie-Odile	Adjointe au Maire de DINARD
ROBIN Didier	Maire de TRESSÉ qui a DONNÉ POUVOIR à M^{me} Évelyne SIMON-GLORY
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
PATAULT Anne	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de RENAC
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
HUON Jeannine	Vice-Présidente du CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE-ET-VILAINE
DAUGAN Marie	CONSEILLÈRE GÉNÉRALE D'ILLE-ET-VILAINE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de la Ville de RENNES qui a DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de la Ville de SAINT-MALO
ABLAIN Patrice	Adjoint au Maire de la Ville de FOUGÈRES
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
BONNIN Philippe	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de CHARTRES-DE-BRETAGNE

SUPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LAVASTRE Isabelle	Maire de GAHARD , suppléante de M^{me} Christine LE FUR
MÉNARD Gilbert	Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE , Conseiller Général, suppléant de M. Philippe GOURRONC
MONNERIE Philippe	Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE , suppléant de M. Didier ROBIN
PLOUHINEC Albert	Maire de CESSON-SÉVIGNÉ , suppléant de M^{me} Aude de la VERGNE
RAULT Henri	Maire de CHAUVIGNÉ , Conseiller Général, suppléant de M. Gérard GORRÉ
RUELLO Jacques	Maire de CINTRÉ , suppléant de M^{me} Marie-Christine MORICE
SOLIER Marie-Élisabeth	Maire de MONT-DOL , suppléante de M^{me} Marie-Odile PITRE
THÉBAULT Yves	Maire de BAIN-DE-BRETAGNE , suppléant de M^{me} Ghislaine PERRAULT
THOMAS Pierre	Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX , suppléant de M. Alain LAUNAY

Madame Marie-Pierre RANSONNETTE est désignée comme Secrétaire de Séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Mardi 2 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Madame Christine LE FUR a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- ♦ Madame Aude de la VERGNE a donné pouvoir à Monsieur Grégoire LE BLOND (jusqu'au départ de celui-ci à 12 h 00),
- ♦ Monsieur Didier ROBIN a donné pouvoir à Madame Évelyne SIMON-GLORY,
- ♦ Monsieur Alain LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFEUVRE (jusqu'à son arrivée à 12 h 10),
- ♦ Madame Marie-Christine MORICE a donné pouvoir à Madame Maryanick MÉHAIGNERIE,
- ♦ Monsieur Gérard GORRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIEDVACHE,
- ♦ Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD.

Pouvoirs en cours de séance :

- ♦ *Monsieur Grégoire LE BLOND a donné pouvoir à Monsieur Joseph DURAND (à partir de son départ à 12 h 00),*
- ♦ *Madame Claudia ROUAUX a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN (à partir de son départ à 11 h 50).*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 35.

Madame Marie-Pierre RANSONNETTE est désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 7 octobre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 7 octobre 2014 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Sur l'invitation du Président BERNARD, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
07/10/14	CA du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
07/10/14	Préparation de la réunion Coopération Concours	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
07/10/14	Rencontre thématique "Mise en place des CHSCT"		GLB	JMP	SS
09/10/14	Réunion de préparation CAP	JJB	ESG	JMP	SG
13/10/14	CAP	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JMP	SG
14/10/14	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
14 au 16/10/14	Oraux de bibliothécaire		LLC		
16/10/14	AG et Conseil d'Administration de la FNCDG - Paris	JJB		JPH	
20/10/14	Réunion Instance de suivi et de développement Concours	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
21/10/14	Réunion des Présidents des CDG bretons - CDG 22	JJB		JPH - LZ	
21/10/14	Rentrée Prémicol		PL	JMP	CR
23/10/14	Accueil de Karine DESGROAS - services statuts rémunération	JJB		JPH	
28/10/14	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
04/11/14	Accueil des nouveaux agents du CDG 35	JJB		JPH - LZ - JMP	
04/11/14	Réunion recours hiérarchique GO+	JJB		JPH	
04/11/14	Rencontre thématique pour membres CDR		GLB		SS
05/11/14	Colloque Interco à JOSSELIN	JJB		JPH - JMP	
06/11/14	Comité consultatif des itinérants		PL	LZ	CR
12/11/14	Préparation des OB 2015	JJB		JPH - LZ - JMP	
13/11/14	Réunion de l'instance stratégique d'orientation de la Coopération Concours - Quimper	JJB	LLC	LZ	NJ
14/11/14	Atelier Accueil des élus : Recrutement/Emploi/Alternance		PL	LZ	
18/11/14	Rencontre Sofaxis à BOURGES	JJB	GLB	JPH	SS
20/11/14	Bureau du CDG 35	JJB	LLC - PL - ESG	JPH - LZ - JMP	
20/11/14	Commission de Réforme		GLB		SS
21/11/14	Rencontre thématique " Évaluation des risques professionnels"		GLB	JMP	SS
27/11/14	Réunion régionale Concours au CDG 22		LLC	LZ	NJ
01/12/14	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
02/12/14	CA du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
03/12/14	Signature d'acte VDC 3 chez le notaire	JJB		JPH	
04/12/14	Élections Professionnelles	JJB	PL - ESG	JPH - JMP	SG

05/12/14	Journée de l'apprentissage - Carhaix	JJB		LZ	CR
05/12/14	AG de la MNT	JJB		JPH	
08/12/14	Conseil de l'IPAG	JJB		JPH	
09/12/14	Instance du Personnel	JJB		LZ	LL
14/12/14	Arbre de Noël du CDG	JJB			LL
16/12/14	Conférence Nationale de l'Emploi Territorial - Paris	JJB		JPH	
17/12/14	AG de la FNCDG - Paris	JJB		JPH	
18/12/14	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, des informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

- *La situation de la Coopération Informatique GO + et les recours hiérarchiques déposés par les CDG 27, 50 et 63 auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Ces centres contestent le mode de calcul pour le « ticket de sortie » de la Coopération.*
- *La réunion entre les Présidents des CDG bretons du 21 octobre qui a, entre autres, permis de fixer de nouveaux axes de développement d'intérêt commun pour la période 2014 - 2017.*
- *La journée régionale de l'intercommunalité sur la thématique « mutualisations et fusions : les défis RH à relever », organisée, le 5 novembre à Josselin, par les CDG et CNFPT de Bretagne à destination des intercommunalités et collectivités.*
- *La rencontre à SOFAXIS à Bourges du 18 novembre. Sur ce point, il est rappelé que l'année 2015 verra la consultation en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires (contrat collectif pour le CDG 35 et les collectivités) et que les négociations seront vraisemblablement difficiles au vu de la mauvaise sinistralité territoriale.*
- *La signature de l'acte d'acquisition du VDC 3 le 3 décembre. Il est précisé le retard d'un trimestre par rapport au calendrier initial.*
- *L'organisation des élections professionnelles le 4 décembre au CDG.*

Monsieur le Président précise que la réunion sur l'apprentissage, initialement prévue à Carhaix le 5 décembre, est reportée faute de participants.

Il évoque, par ailleurs, le changement de prestataire pour le restaurant à compter du 1^{er} janvier 2015. Le choix, après consultation engagée par le CNFPT, s'est porté sur la société API. Aucun administrateur présent ne connaît cette entreprise.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

LA THÉMATIQUE

LES STRATÉGIES FINANCIÈRES DU CDG 35

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015

Monsieur le Président BERNARD, assisté de Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2015.

Chaque année, durant la période de fin novembre - début décembre, les élus du CDG 35 sont invités à prendre connaissance des éléments des contextes financiers externes et internes, ces derniers résultant de notre comptabilité analytique. Au vu de ces informations, le Conseil d'Administration adopte les orientations budgétaires et fixe les tarifs pour l'année à venir, dans des délais permettant d'aviser les collectivités et de bâtir un budget prévisionnel basé sur des choix stratégiques.

Cette pratique obligatoire en commune de plus de 3 500 habitants n'est pas généralisée dans les Centres de Gestion qui sont parfois cantonnés à des missions administratives de régulation statutaires. L'Inspection Générale de l'Administration recommande pourtant aux CDG d'adopter des dispositions confortant leur rôle d'établissement de coopération RH pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine s'inscrit pleinement dans cette logique en se dotant de plans d'actions pluriannuels depuis 1995. Ainsi, les présentes orientations budgétaires, premières du nouveau mandat, amorceront le « Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens 2014-2020 ». Le débat financier prospectif contribuera à formaliser ce contrat qui pourra être finalisé au printemps prochain. Dans cette attente, il s'agit d'acter les éléments de cadrage, les axes structurants pour l'établissement et leurs conséquences financières envisagées dès 2015.

A. Le contexte administratif et financier général

L'année 2014 marque une inflexion dans l'approche des politiques publiques locales. Les années antérieures avait été placées sous l'égide d'un appel à la rationalisation institutionnelle (*révision de la carte intercommunale dans chaque département*) et à la modération salariale (*gel du point d'indice depuis juillet 2010*). Devant le faible impact de ces mesures, l'État, encouragé par la Cour des Comptes, engage les collectivités territoriales dans un double effort :

- structurel avec les différents volets de la « réforme territoriale »,
- financier avec une baisse très sensible et pluriannuelle des dotations.

L'objectif poursuivi est de parvenir, à terme, à une baisse importante des dépenses de fonctionnement des collectivités publiques. On peut toutefois considérer qu'au vu de la complexité des chantiers ouverts, des délais nécessaires pour diminuer le nombre de structures et des rigidités des frais de personnel, il sera difficile, dans un premier temps, de ne pas faire reposer une partie de l'effort sur les investissements. La question du niveau de service public optimal se posera également avec des réductions probables d'ouverture ou de fréquence de certaines prestations aux habitants.

En Ille-et-Vilaine, certains changements seront atténués par une croissance démographique soutenue et la stabilité du périmètre régional. Toutefois, **les fortes mutualisations à venir** (*transfert de compétences des communes, puis du département au profit de Rennes métropole ; fusion de communautés de communes de moins de 20 000 habitants au sein d'ensembles plus importants*) rendent les projections délicates. Des économies d'échelles seront partout recherchées. Certaines approches habituelles (*compétence générale, grande autonomie de chaque collectivité*) seront remises en cause.

Pour la première fois, l'attention semble vraiment se porter sur la gestion du personnel dans les efforts à venir (*maîtrise masse salariale, redéploiements d'une collectivité à l'autre, équipes fortement mobilisées*). Au vu de cette (re)découverte de l'importance des ressources humaines, **les pouvoirs publics comptent sur les institutions de la FPT pour faciliter les changements.**

Le rapport de l'IGA, critique sur certains aspects, vise pour l'essentiel à conforter les Centres de Gestion par le renforcement du socle d'adhésion obligatoire des grandes collectivités, la généralisation de missions d'intérêt général comme la santé au travail et la sécurisation des missions facultatives. La préfecture de région s'appuie sur l'expérience des CDG pour inciter les structures de la FPE et de la FPH à mieux gérer leurs politiques de mobilité et de handicap. Un forum inter-fonction publique est ainsi programmé dans nos locaux le 28 avril 2015.

Les Centres de Gestion, pionniers en matière de mutualisation des frais de fonctionnement (*anciens syndicats de communes pour la gestion du personnel*), ont donc vocation à s'affirmer comme des **acteurs majeurs de l'effort de rationalisation du service public local**. Ils doivent accompagner les démarches d'efficience (*conseil en organisation, e-administration, schéma de mutualisation*), outiller les employeurs territoriaux dans la maîtrise de leurs dépenses de personnel (*absentéisme, externalisation, accords sociaux*) et montrer l'exemple dans sa gestion économique (*qualité de sa pépinière de candidatures, réduction des coûts de revient, innovation technologique au moindre coût...*).

Le CDG 35 se prépare avec son nouveau CPOM à répondre à ces multiples enjeux. Toutefois, durant la période de transition qui s'annonce avec la réforme territoriale, l'établissement est soumis à différentes inconnues qui incitent à la prudence en matière de choix financiers :

- Taux de cotisation pour les collectivités affiliées et pour les collectivités adhérentes susceptibles d'être modifiés par le pouvoir réglementaire suite au rapport de l'IGA ;
- Périmètre des missions obligatoires à effectuer au titre de ces cotisations pouvant évoluer sans compensation financière ;
- Forte progression possible des décharges d'activités syndicales à financer ;
- Stabilisation de l'assiette de cotisation (*ralentissement des recrutements, transfert prévu d'agents communaux affiliés vers Rennes métropole affiliée volontaire...*) ;
- Difficulté à faire face à certains besoins en matière de santé au travail (*manque de médecins du travail, pénurie de certains spécialistes occasionnant des retards d'expertise...*) ;
- Incertitude sur les modalités, notamment financières, de renouvellement et de gestion du contrat groupe ;
- Incertitudes sur la pérennité des fonds nationaux pour l'insertion des personnes en situation de handicap (*FIPHFP*) et pour la prévention des risques (*FNP*) ainsi que sur les critères d'éligibilité ;
- Coûts croissants des applications informatiques et de leurs hébergements au vu des complexités qui y sont intégrées, qu'il s'agisse de solutions développées avec d'autres CDG (*coopération GO+*) ou de recours à des prestataires différents ;
- Interrogation sur le niveau de recours par les collectivités aux missions temporaires pouvant freiner le rôle de pépinière mutualisée (*développement pour bénéficier de plus de souplesse ou moindre sollicitation par souci d'économies*) ;
- Difficulté à équilibrer certaines activités du CDG très sollicitées en « période de crise » comme les médiations, l'assistance psychologique et l'accompagnement au changement ;
- Éventualité contestable d'un assujettissement de certaines activités du CDG à la TVA.

Comme l'ont montré les observateurs précités, sans les missions des CDG, les disparités inter-collectivités peuvent vite s'avérer très coûteuses humainement et financièrement. **Leurs services résultent de délégation de compétences entre organismes publics.** Comme une « coopérative de personnel », les interventions des CDG se traduisent par des mises à disposition ponctuelles d'agents publics experts qu'une collectivité n'a pas d'intérêt ou de capacités à employer directement.

Ces démarches spécifiques ne relèvent pas du champ concurrentiel car **ces missions prévues par le législateur s'inspirent du groupement de commandes et de moyens entre acteurs publics** d'un même territoire (*selon une logique « in house »*). Des interprétations erronées de la nature des activités confiées aux CDG pourraient menacer leurs équilibres internes, toujours très ajustés. L'appel systématique à des prestataires privés peu familiarisés aux spécificités territoriales aux tarifs élevés, ainsi que le renoncement à une gestion fine des RH avec l'aide d'un « tiers de confiance » entraîneraient en cascade une hausse sensible des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (*conflits, erreurs de gestion, absentéisme, recrutements inadaptés...*).

Au moment où la logique de mutualisation prévaut partout avec la prise de conscience de l'importance des RH, ce serait un comble de fragiliser l'établissement public mis en place par les élus pour optimiser leur gestion de personnel au niveau départemental. Le CDG 35 se positionne comme la structure porteuse pour « **le partage de solutions RH** » dont les collectivités et les organismes de contrôle ont particulièrement besoin sur le terrain durant les années de mutations à venir.

Il convient donc d'engager le mandat avec détermination sur des axes pragmatiques d'amélioration du service public local, tout en **stabilisant au mieux les conditions juridiques et financières d'exercice des missions de l'établissement**, afin de garantir la qualité et la sérénité des interventions attendues de l'établissement départemental de coopération en ressources humaines.

B. Les orientations stratégiques

Les grandes priorités pour le mandat 2014-2020 ont fait l'objet d'une concertation entre élus au printemps dernier. Le Président a confirmé et explicité ces orientations autour de 4 axes stratégiques lors du discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'installation du Conseil d'Administration le 8 juillet dernier. Depuis, les multiples contacts avec les collectivités et les partenaires permettent d'affiner les perspectives. De leur côté, les services du CDG ont également analysé leurs activités au travers des axes proposés en s'efforçant de sérier les actions à mener et les moyens à ajuster. **Les travaux et les échanges ont permis d'apprécier la pertinence des 4 axes annoncés pour le mandat qui peuvent donc être confirmés.**

Cependant, des arbitrages de plusieurs niveaux (nationaux, locaux et internes) sont susceptibles d'être pris durant les prochains mois. Ainsi, les pouvoirs publics doivent clarifier cet hiver la teneur et les échéances de la réforme territoriale. Ils pourront aussi se saisir ou non des conclusions du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration sur les institutions de la FPT. Des modifications de la carte intercommunale du département d'Ille-et-Vilaine s'esquisseront aussi courant 2015.

Par ailleurs, les 4 Centres de Gestion de Bretagne font l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Sans attendre les conclusions des magistrats, les Présidents des CDG, réunis le 21 octobre, proposent de renforcer leurs coopérations, déjà nombreuses comparativement aux autres régions. Il s'agira de s'inscrire dans une logique de schéma de mutualisation inter-CDG à l'image des chantiers d'optimisation entrepris par les autres structures publiques (*voir rapport spécifique*).

Enfin, le fonctionnement des services du CDG est fortement impacté par des évolutions technologiques en cours comme la dématérialisation des échanges et des changements d'applications informatiques. L'établissement peut être considéré comme une structure de conseil et de gestion basant ces interventions sur des traitements de données RH. L'efficacité du système d'information du CDG est déterminante pour la qualité de ses apports aux collectivités et pour l'optimisation de ses processus internes. À ce jour, il est encore trop tôt pour évaluer les progrès possibles au regard des nouvelles procédures en cours de déploiement (*PES V2, applicatif carrières-paie, logiciel missions temporaires, plateforme d'échanges avec collectivités, dématérialisation de divers formulaires...*).

Dans tous les cas, il conviendra d'être en mesure de permettre l'externalisation par les collectivités de certaines activités RH.

Dans l'attente d'une formulation détaillée du Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens qui serait prématurée à ce stade, il convient donc de **préfigurer le CPOM en 2015 en engageant l'établissement à ouvrir 4 chantiers correspondant aux 4 axes stratégiques suivants :**

Au vu des attentes des habitants et des contraintes socio-économiques :

Axe 1 - Contribuer à la modernisation du service public local (efficacité des structures territoriales : baisse des dépenses publiques, mutualisation, e-administration)

- Soutenir les gestionnaires locaux dans la maîtrise des coûts de fonctionnement (optimisation des frais de personnel, aide au pilotage de la masse salariale, maîtrise absentéisme)
- Favoriser la pertinence de l'organisation des collectivités publiques (schémas de mutualisation, aide aux transferts, dispositifs d'intérêt départemental...)
- Soulager les collectivités par la dématérialisation et la simplification des actes (conseil en organisation, réduction de la fracture numérique, efforts des services pour alléger les procédures)
- Optimiser la gestion collective de la fonction publique territoriale (rapprochement des politiques RH des gros employeurs, mutualisation entre CDG...)

En réponse aux faibles marges de manœuvre financières et à leurs conséquences sur les services :

Axe 2 - Accompagner les employeurs territoriaux dans leurs responsabilités pour la qualité de vie au travail (prévention des tensions, sens et reconnaissance du travail)

- Encourager l'expérimentation et les échanges de bonnes pratiques (remontées du terrain, ateliers et groupes projets, conseil en organisation...)
- Aider les collectivités à mieux exercer leur responsabilité sociale (handicap, protection sociale, conditions de travail, reconnaissance symbolique...)
- Prévenir les difficultés par une approche méthodique de la GRH (hygiène et sécurité, médiation, conseil statutaire, déontologie, diffusion de guides et outils...)
- Favoriser des accords entre partenaires sociaux pour la réussite des changements (impliquer syndicats et AMF dans des chartes sur les réorganisations qui ménagent les droits et obligations...)

Compte tenu de l'allongement des carrières et du nécessaire renouvellement de la F.P.T. :

Axe 3 - Encourager l'évolution des parcours dans la fonction publique territoriale (ouverture, mobilité, diversité, progression, reconversion, valorisation des expériences)

- Amener des talents vers l'emploi public local (concours, missions temporaires, handicap, titularisations...)
- Stimuler des opportunités de secondes carrières (doter le CDG d'outils d'accompagnement des VAE et des bilans de compétences, aide au rebond des cadres, prévention de l'usure professionnelle, reclassements)
- Susciter des vocations territoriales par des voies d'accès diversifiées (promotion FPT, dispositifs innovants « Formation Agent de Maintenance des Équipements et Espaces Publics et concours toutes filières)
- Développer des passerelles de mobilité entre les collectivités (coordination recrutements, conseil en mobilité, démarche régionale Emploi)

Face à la diversification des demandes des collectivités et aux souhaits d'une régulation publique efficace exprimée par l'État (choix d'une FP de carrière et d'un organisme public de soutien) :

Axe 4 - Répondre aux attentes plurielles des employeurs territoriaux (adaptation, réactivité, relations renforcées entre structures publiques, logique « in house », outils « on line »)

- Promouvoir les innovations, la qualité de service et l'excellence des métiers territoriaux (labels, démarche qualité, valorisation des métiers...)
- Proposer des solutions optimisées pour les collectivités (centre de renseignements juridiques, groupements de commandes sur prestations RH, spécialistes à temps partagé sur les métiers de l'informatique et de la communication)
- Accroître les services en ligne et les téléprocédures (paie, Missions Temporaires...)
- Intensifier les relations avec des interlocuteurs relais du CDG (tenue d'un fichier partagé des correspondants du CDG, immersions réciproques, réseaux professionnels, reconnaissance des tuteurs, correspondants internes et externes si possible en interco...)
- Optimiser financièrement les activités pour maîtriser les tarifs des missions facultatives (veille aux coûts de revient, pilotage affiné des tarifs, partenariats financiers spécifiques...)

C. Les objectifs principaux des services

Ces lignes stratégiques sont intégrées dans les plans d'actions envisagés pour 2015. Les propositions sont présentées en suivant l'organigramme du CDG composé d'une Direction Générale des Services, de cinq services tournés vers les collectivités et de deux services fonctionnels.

▪ Direction générale des services

- Formalisation du C.P.O.M. 2014-2020
- Implication dans les démarches de mutualisation et l'évolution de la carte intercommunale
- Accentuation des relations avec les employeurs locaux et leurs référents (*rencontre des nouveaux DGS et responsables RH...*)
- Mise en place d'un outil de suivi des sollicitations des collectivités et des interventions sur le terrain (*en lien avec les tableaux de bord d'activités*)
- Préparation d'un schéma de mutualisation entre les CDG de Bretagne (*rapport spécifique*)
- Lancement d'un projet participatif interne et externe sur la qualité de vie au travail, destiné à développer la culture de tous les intervenants du CDG sur les RPS et à constituer un groupe de réflexion de représentants des élus et du personnel sur ces questions (*responsabilité sociale, droits et obligations, déontologie...*)

Questions organisationnelles et financières :

- *Étude préalable puis acquisition d'un outil de suivi des relations partenariales*
- *Recherche d'optimisation inter-CDG*
- *Évolution du poste de coordinatrice de la DG, responsable de la gestion des assemblées*

▪ Conditions de travail

- Poursuite de la réalisation des visites médicales avec recherche de nouveaux modes d'organisation pour répondre aux demandes d'adhésion au service malgré la pénurie de médecins
- Mise en œuvre de moyens renforcés pour la gestion des instances médicales pour l'ensemble des collectivités du département (*commission de réforme et comité médical*)
- Mise en œuvre de la consultation pour l'assurance des risques statutaires (*contrat collectif pour le CDG 35 et les collectivités*)
- Analyse de l'absentéisme et des moyens à mettre en œuvre pour le maîtriser
- Renouvellement du conventionnement avec le FIPH et le FNP
- Développement des interventions sollicitées en hygiène et sécurité, dont les démarches d'évaluation des risques professionnels et les missions d'inspection (*grâce à des techniciens en renfort*)
- Formation des membres nouvellement désignés des CHSCT avec le CNFPT
- Poursuite des actions de sensibilisation aux responsabilités sociales de l'employeur à travers l'organisation de rencontres thématiques, colloques...
- Étude d'opportunité d'un rapprochement des services de santé au travail du CDG et des grandes collectivités

Questions organisationnelles et financières :

- *Étude d'opportunité de croissance du service avec recrutement de médecins et d'infirmiers*
- *Renouvellement des conventions avec le FNP et le FIPH*
- *Mise en place d'une consultation pour le contrat d'assurance des risques statutaires*
- *Consolidation de la gestion des instances médicales (gestionnaire supplémentaire)*
- *Développement des interventions en hygiène et sécurité avec des techniciens en renfort*

▪ **Statuts - Rémunération**

- Mise en place des instances consultatives suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 avec une poursuite des relations avec les organisations syndicales
- Mise en place du module IPS - application GO+ pour le 2nd semestre 2015
- Assurer le conseil relatif au droit disciplinaire et le secrétariat des instances disciplinaires
- Mise en place du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) en fonction de la publication du décret d'application ou, à défaut, en fonction des modalités de mise en œuvre dans le cadre de l'expérimentation
- Ajustement de l'organisation du service en lien avec l'extension du conseil statutaire et le développement de la proximité avec les collectivités (*recrutement d'un gestionnaire, d'un référent et d'un conseiller Finances / Ressources Humaines*)
- Déploiement des conseils en gestion du dossier administratif de l'agent et en rémunération (*maîtrise masse salariale, harmonisation régime indemnitaire...*) qui seront soumis à facturation
- Impulsion des aides à la préparation à la retraite (*conseil individualisé*)
- Renouvellement de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation et assurer une réponse de premier niveau pour les « multifonds »
- Poursuivre le développement de la nouvelle application de paie et expérimentation du mode web pour être en mesure d'assumer l'externalisation de collectivités importantes
- Mise en place de la nouvelle norme Déclaration Sociale Nominative (*mi-2015*)
- Déploiement de la mission facultative sur l'allocation de retour à l'emploi (ARE) : calculs et suivi des droits

Questions organisationnelles et financières :

- *Mise en place des nouvelles instances consultatives suite aux élections professionnelles de 2014*
- *Déploiement de nouvelles missions facturées aux collectivités : conseil en masse salariale, gestion du dossier administratif de l'agent public, calcul des aides au retour à l'emploi*
- *Ajustement de l'organisation du service en lien avec l'extension des missions*

▪ **Mobilité - Emploi - Compétences**

- Poursuite de la mise en œuvre des incitations tarifaires (*tarif réduit pour les remplacements longs et tarifs préférentiels aux collectivités qui accueillent des stagiaires*)
- Prise en charge de la gratification des stagiaires de Licences Professionnelles
- Expérimentation de nouveaux dispositifs d'accompagnement des agents qui ont des souhaits de mobilité ou dans le cadre d'un reclassement professionnel
- Optimiser le vivier de candidatures et recherche de profils pointus
- Souhait de développer le portage de contrat
- Contribuer à intégrer les étudiants issus de la première promotion AMEEP
- Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'intégration de personnes reconnues travailleurs handicapés
- Poursuivre les actions de promotion de la FPT vers les publics concernés par les métiers en tension de recrutement
- Participation à la mise en place d'un observatoire de l'emploi régional
- Poursuivre l'organisation des sélections professionnelles (*instituées par la loi du 12 mars 2012*)

Questions organisationnelles et financières :

- *Poursuite des incitations tarifaires auprès des collectivités*
- *Contribuer à l'insertion professionnelle de la première promotion AMEEP et, éventuellement, préparation d'une seconde*
- *Expérimentation de dispositifs, type bilans professionnels*
- *Mise en place d'un observatoire régional de l'emploi (agent partagé entre les 4 CDG bretons)*

▪ **Concours - Examens**

- *Anticipation des modalités d'organisation dans le cadre du déménagement du service au VDC 3 en 2016*
- *Poursuite des coopérations avec d'autres CDG (coopérations nationale, interrégionale et régionale)*
- *Poursuite de la modernisation des procédures par l'apport des nouvelles technologies*
- *Poursuite de la rationalisation des procédures administratives et financières suite aux nouvelles conventions nationale, Grand-Ouest et régionale*
- *Approfondissement des relations avec les grandes collectivités pour mieux répondre à leur besoins dans le cadre du calendrier des concours*
- *Suivi ciblé des listes d'aptitude en relation avec les mesures prises par le Service Mobilité-Emploi-Compétences*

Questions organisationnelles et financières :

- *Anticipation des modalités d'organisation dans le cadre du déménagement du service au VDC3 en 2016*
- *Poursuite des coopérations*
- *Mise en œuvre du calendrier des concours en veillant à une bonne maîtrise des coûts*

▪ **Conseil et Développement**

- *Développer les missions d'accompagnement dans l'évolution des systèmes d'information et le passage à l'administration numérique*
- *Ouvrir le chantier du passage à l'archivage électronique, en partenariat avec Mégalis Bretagne et les Archives Départementales*
- *Répondre aux sollicitations des collectivités dans des délais rapides et proposer des pistes d'actions adaptées, en particulier dans le domaine de la mutualisation*
- *Accentuer le travail de production d'outils, méthodologies, documentation pouvant être exploités dans des interventions ultérieures ou diffusés librement aux collectivités*
- *Développer les activités d'accompagnement individuel et collectif tels que la médiation, les diagnostics relationnels et l'animation de groupes de travail*
- *Poursuivre les missions d'accompagnement au changement, notamment vers les intercommunalités*
- *Développer les accompagnements à la GPEEC*
- *Entretenir les liens avec les prestataires extérieurs (cabinets de conseil, consultants indépendants)*

Questions organisationnelles et financières :

- *Développer les actions mises en place en 2014*
- *Répondre aux sollicitations des collectivités*
- *Atteindre les objectifs qualitatifs fixés dans une recherche d'optimisation financière*

▪ **Ressources**

- Intégration de l'équipe informatique interne au sein du service Ressources
- Élaboration d'un schéma directeur système d'information
- Accompagnement des services dans la mise en œuvre d'outils informatiques (*Missions Temporaires, Instances Paritaires, ouverture de l'extranet de Ciril aux collectivités*) et dans la recherche de nouveaux outils (*solution de gestion des visites médicales et santé au travail*)
- Définir et mettre en place un référentiel unique des établissements et agents au sein du système d'information
- Élaboration d'un plan de communication pour le mandat 2014 - 2020
- Déploiement de la plateforme d'échanges (*intercommunalités, agents itinérants, collectivités*)
- Village des collectivités 3 :
 - Étude des modalités d'aménagement et d'organisation des moyens sur les deux sites
 - Réaménagement de l'infrastructure informatique et téléphonique
 - Suivi des travaux
 - Suivi juridique et financier
- Lancement du dossier archivage physique et électronique
- Mise en œuvre de la dématérialisation financière et comptable et notamment :
 - Dématérialisation des pièces justificatives des dépenses et recettes
 - Mise en œuvre de la signature électronique
- Exécution des marchés de restauration (*indivision*) et d'entretien des locaux (*groupement de commande avec le CNFPT*)
- Consultations d'achats publics spécifiques :
 - Marché d'analyse et de développement (*pour GO +*)
 - Marché d'hébergement des applications (*pour GO + et le CDG 35*)
 - Marché d'assurances pour le CDG 35
 - Marché d'assurance statutaire
 - Marché de fourniture d'électricité
- Mise en place de l'application de Comptabilité analytique
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules
- Création d'un référentiel de compétences dans le cadre d'une GPEEC interne
- Réflexion sur la valorisation de la documentation interne et les besoins des services et des agents
- Mise en œuvre de la charte et du règlement de formation et élaboration d'un plan de formation pluriannuel

Questions organisationnelles et financières :

- *Stabilisation du système d'information interne, application du schéma directeur et réflexions sur les évolutions*
- *Élaboration d'un plan de communication pour le nouveau mandat*
- *Mise en œuvre de la dématérialisation financière et comptable*
- *Construction du Village des collectivités 3*

▪ **Technologies de l'Information (Coopération Informatique GO +)**

En 2014, le service Technologies de l'Information a été réorganisé et il sera exclusivement dédié à la Coopération Informatique inter-CDG, tandis qu'une activité informatique interne a été créée au sein du service Ressources.

Ce service est donc juridiquement sous l'autorité du CDG 35 tout en étant piloté par la Commission d'Orientation qui réunit 13 Centres de Gestion.

Cette instance a exprimé les objectifs suivants pour 2015 :

- Renouvellement du marché d'hébergement adapté aux spécificités techniques des logiciels
- Accompagnement, par un prestataire, sur un an, pour assurer les développements indispensables aux évolutions réglementaires
- Mobilisation des ressources humaines sur le déploiement des applications : comptabilité analytique, missions temporaires, carrières et instances paritaires, dans les CDG et les collectivités

Questions organisationnelles et financières :

- *Renforcement des ressources humaines dans le domaine de l'exploitation des applications après la phase de production des premières versions*
- *La signature de nouvelles adhésions, notamment pour la comptabilité analytique, pour maîtriser les participations des CDG*
- *Réalisation d'une étude juridique et financière sur le devenir de la Coopération Informatique : son statut juridique, son équilibre financier, son mode de gouvernance*
- *Mobilisation des élus et des DG des Centres de Gestion partenaires pour accompagner le déploiement des applications et la réflexion sur l'avenir de GO +*

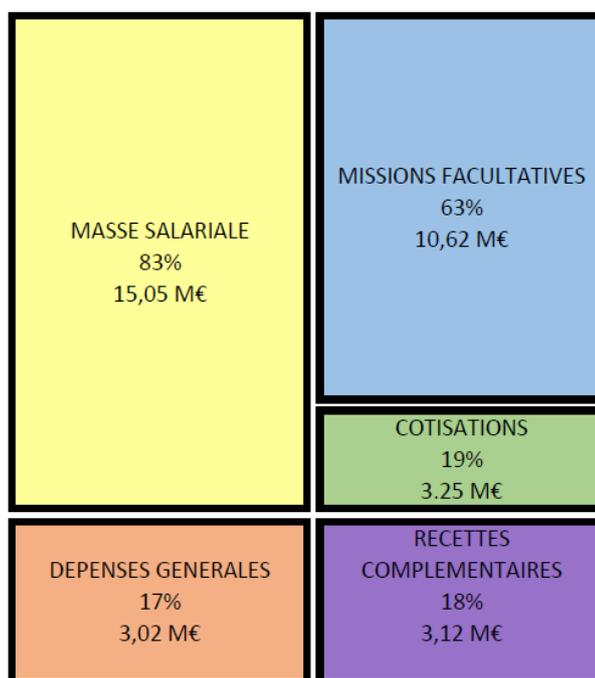
D. Les traductions financières

1- Le budget 2014 - Budget Principal

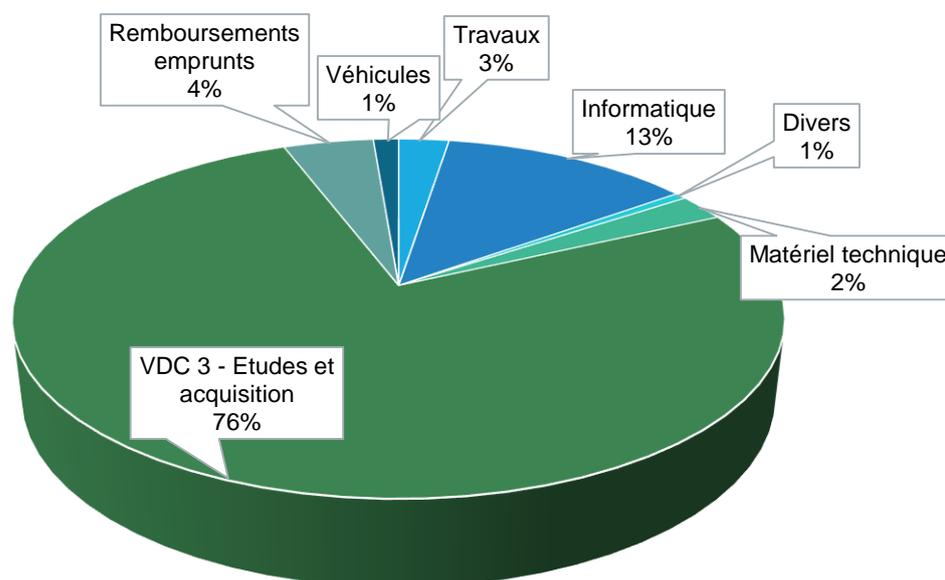
Le budget global du Centre de Gestion pour 2014 atteint un volume de 25 917 235,38 €.

84 % de ce volume budgétaire correspondent à la section de fonctionnement et 16 % à la section d'investissement.

Budget de la section de fonctionnement 2014



Répartition des dépenses réelles d'investissement



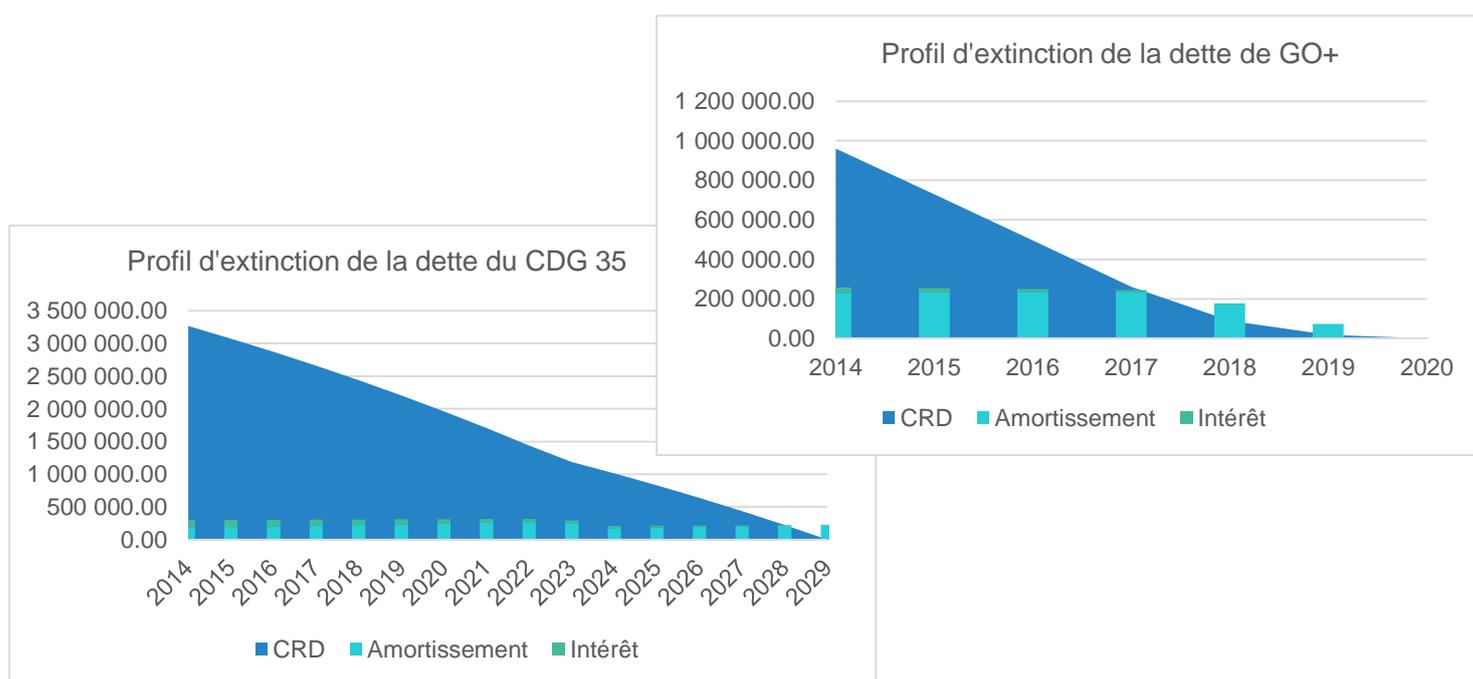
2- La dette

↳ La liste des emprunts

BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTÉ	DURÉE	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2014	TAUX D'INTÉRÊT	DATE DE LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE
CDG 35	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Acquisition du bâtiment A - VDC 1	2 900 000.00 €	20 ans	2 419 297.49 €	VARIABLE * si CMS 1 an ≤ CMS 30 ans alors le taux est de 2,95 % si CMS 1 an > CMS 30 ans alors le taux d'intérêt est calculé de la façon suivante : taux d'intérêt = 4,98 % - 5 x (CMS 30 ans - CMS 1 an). 2,95% actuellement	01/10/2029
CDG 35	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Acquisition du 2 nd niveau du bâtiment B - VDC 1	1 285 000.00 €	15 ans	847 615.66 €	FIXE 4,32%	01/07/2023
SOUS-TOTAL CDG 35			4 185 000.00 €		3 266 913.15 €		
GO +	ARKEA BANQUE	Investissements 2012	500 000.00 €	7 ans	375 000.02 €	VARIABLE Taux du livret A + 1,32% 2,32% actuellement	30/01/2020
GO +	CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE	Investissements 2012	300 000.00 €	5 ans	185 173.95 €	FIXE 2,90%	10/12/2017
GO +	ARKEA BANQUE	Investissements 2013	500 000.00 €	5 ans	400 000.00 €	FIXE 2,77%	30/10/2018
SOUS-TOTAL GO+			1 300 000.00 €		960 173.97 €		
TOTAL			5 485 000.00 €		4 227 087.12 €		

* De nouvelles propositions financières amènent le CDG 35 à envisager la possibilité d'un remboursement anticipé.

↳ Profil d'extinction de la dette



3- Les éléments financiers 2015

↳ Les recettes

Elles sont assurées par deux produits essentiels : la cotisation et les recettes des missions facultatives.

a) La cotisation

> Les cotisations des collectivités affiliées obligatoires

Cotisation obligatoire	0.80%
Cotisation additionnelle	0.40%

Il est proposé de maintenir ces taux pour 2015.

> Les cotisations des collectivités affiliées à titre volontaire

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (*dite loi MAPTAM*) confère le statut de métropole de droit commun à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole. Elle élargit ainsi son champ de compétences en lieu et place de ses communes membres. Ce transfert de compétences s'accompagne du transfert des personnels dédiés.

Afin de conforter sa position de tiers de confiance auprès de cette collectivité et d'assurer une meilleure adéquation entre les recettes perçues et les coûts générés de l'affiliation, il est proposé d'ajuster la dégressivité du taux.

Délibération n° 10-73 du 1^{er} décembre 2010

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 450 agents ETP	0.72%	0.36%	1.08%
450 à 800 agents ETP	0.68%	0.34%	1.02%
À partir de 801 agents ETP	0.64%	0.32%	0.96%

Proposition pour 2015

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 550 agents ETP	0.72%	0.36%	1.08%
550 à 800 agents ETP	0.66%	0.34%	1.00%
800 à 1 000 agents ETP	0.61%	0.31%	0.92%
1 000 à 1 200 agents ETP	0.56%	0.28%	0.84%*

*** Négociation en cours avec Rennes Métropole pour s'adapter aux conséquences des transferts de personnel en 2015 et dans les prochaines années.**

> Les cotisations des collectivités adhérentes

La loi n° 2012-347 élargit le périmètre de compétences des centres de gestion et les positionne comme interlocuteur privilégié de l'ensemble des collectivités. Elle a institué la possibilité pour les collectivités non affiliées de conventionner avec le CDG pour un socle indivisible de missions, ceci donnant lieu au versement d'une cotisation.

En Ille-et-Vilaine, l'application de ce texte a donné lieu au conventionnement avec l'ensemble des collectivités non affiliées du département. Désormais dénommées collectivités adhérentes, leurs représentants ont intégré le Conseil d'Administration du CDG 35.

Cotisation des collectivités adhérentes	0.10%
---	-------

Il est proposé de maintenir ce taux pour l'exercice 2015.

b) Les tarifs

> Données de base d'évolution des tarifs

Les éléments pris en compte dans le cadre de l'élaboration des tarifs 2015 sont de divers ordres :

- Les coûts de revient constatés
- Les revalorisations des indices de traitement : le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 a modifié les indices de traitement des catégories C (*échelles 3, 4, 5, 6*) et B (*des 2 premiers échelons du premier grade du NES*) en appliquant une modification au 1^{er} février 2014 et au 1^{er} janvier 2015, soit environ 2 %
- GVT des agents du Siège : + 1,3 %
- Inflation sur un an : + 0,3 %

> Tarifs des missions de conseil

Par ailleurs, concernant les missions de conseil, il s'agit de faire converger les modes de facturation dans une échelle acceptable de tarifs en précisant les types d'interventions qui relèvent de chaque niveau.

Cela permettrait de :

- simplifier la lecture externe de notre offre de service
- faciliter les interventions conjointes de plusieurs services (*encouragement de la pluridisciplinarité et du décloisonnement des accompagnements*)

Le Conseil d'Administration pourra faire évoluer chaque année cette échelle de tarifs et, le cas échéant, préciser que telle intervention relèverait du tarif inférieur ou supérieur si besoin d'une forte réévaluation.

Tarifs horaires de conseils	
- rapport normalisé :	45 €
- étude de dossier individuel :	56 €
- mission d'aide à la décision et d'accompagnement :	82 €

Ce point est lié avec la remise à plat des missions facultatives (rapport spécifique) portant sur la convention générale et les modalités d'intervention pour suivre les recommandations du cabinet juridique

Cette proposition ferait évoluer à la baisse de manière significative certains tarifs horaires mais permettrait de réintégrer des temps réels des missions pour la rédaction de rapports, pour la restitution aux autorités territoriales. Ce constat lié aux pratiques est important pour les missions de conseil en organisation et celles liées à l'emploi qui sont devenues plus complexes.

La mission « Préparation à la Retraite » a été expérimentée en 2014 et un premier bilan est réalisé :

Les régulières évolutions des systèmes de retraite français complexes contraignent les collectivités et établissements à une grande réactivité dans des domaines tels que la gestion des ressources humaines, le conseil et l'information aux agents et l'utilisation de service dans les espaces personnalisés des caisses de retraites.

Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités et établissements dans les différentes opérations relatives à la retraite de leurs agents CNRACL.

Au terme de cette 1^{ère} année, 9 ateliers collectifs ont été réalisés en petits groupes (2 correspondantes pour 4 personnes) en permettant ainsi une meilleure appréhension de la réglementation et des obligations liées au droit à l'information, mais surtout l'utilisation de l'espace personnalisé de la CNRACL, soit 37 participants.

De plus, 3 études suivies d'un entretien individualisé (et 3 à venir fin novembre) ont également été menées aidant, sur demande de la collectivité, l'agent à construire son projet de départ à la retraite.

Au vu du nombre croissant de demandes des collectivités et établissements de toutes tailles, l'année 2015 verra se développer ladite mission en accordant davantage de temps sur cette activité aux correspondantes.

> Nouveaux tarifs

Par ailleurs, l'année 2015 sera marquée par le lancement de missions facultatives :

• **Mission « Conseil en masse salariale »**

Face aux contraintes budgétaires grandissantes, les collectivités sont de plus en plus attentives et réactives à la pression financière à laquelle elles sont confrontées. Ainsi, afin de rationaliser les dépenses publiques, enjeu essentiel à venir, mais aussi de valoriser le parcours de leurs agents, tant en terme de carrière que de rémunération, une prospective s'avère nécessaire et pourra être réalisée sur 2, voire 3 ans.

Il sera donc proposé la réalisation d'un conseil en masse salariale associant l'interlocuteur des collectivités, le gestionnaire Statuts-Rémunération, qui centralise les informations de la collectivité, et un référent. Ce conseil va être progressivement mis en place au cours de l'année 2015 en lien avec le déploiement du nouvel outil de carrière et rémunération.

• **Mission « Allocation de retour à l'emploi » (ARE)**

Au vu de la complexité de la réglementation en matière de calcul des droits à l'allocation de retour à l'emploi, d'une part pour les agents contractuels pour lesquels la collectivité ne cotiserait pas à Pôle Emploi, d'autre part pour l'ensemble des fonctionnaires, un calcul de l'allocation requiert une connaissance pointue de la matière et un outil.

Jusqu'alors, il était réalisé un simple calcul lors de la radiation des cadres de l'allocation pour les collectivités le sollicitant mais pas un suivi sur la durée du droit.

Ainsi, afin de poursuivre l'assistance aux collectivités dans le domaine des RH, il est donc proposé de mettre en place un suivi sur 23 mois pour les agents de moins de 50 ans et sur 36 mois pour les agents d'au moins 50 ans, en intégrant le calcul des revalorisations des droits tant liées aux reprises ponctuelles de fonction que des augmentations des minimums et/ou des indices.

Ce conseil va être progressivement mis en place au cours de l'année 2015 en lien avec le déploiement du nouvel outil informatique de calcul des ARE acquis en 2014.

• **Mission « Gestion du dossier administratif de l'agent public »**

Un nombre croissant de demandes de conseils dans le domaine de la gestion du dossier administratif de l'agent venant principalement des petites et moyennes collectivités est constaté. S'y ajoutent, par ailleurs, les questions relatives à l'accroissement de la judiciarisation. Aussi, en sus des conseils statutaires, il sera proposé une assistance sur les éléments pouvant et/ou devant figurer dans le dossier individuel de l'agent et sur la numérotation des pièces.

Ce conseil sera progressivement mis en place au cours de l'année 2015 en lien avec le déploiement du nouvel outil de carrière et rémunération, et en accordant davantage de temps sur cette activité aux gestionnaires Statuts-Rémunération.

L'ensemble de ces réalisations ne sera envisageable qu'avec le redéploiement d'une partie des portefeuilles des gestionnaires et rendu possible par l'arrivée du consultant « Finances-RH » (*délibération n° 14-70 du 7 octobre 2014*).

> Évolution spécifique de certains tarifs : le portage de contrat

Le forfait mensuel de la mission « portage de contrat » pourrait tenir compte d'une hausse élevée comparée à 2013/2014 :

- du fait de la baisse d'activité faisant augmenter le coût de revient (86,02 €). En effet, le nombre de contrats gérés a fortement diminué, notamment en raison des prolongations inférieures à 6 mois qui ne sont plus acceptées. Une hausse du forfait mensuel permettrait d'assouplir nos règles relatives à cette durée minimum.
- afin d'harmoniser la facturation avec celles pratiquées par les autres CDG, pour des missions équivalentes.

En effet, en se basant sur les grades et échelons les plus courants, le forfait mensuel de 89 € actuellement proposé par le CDG 35 représente environ 4 % du traitement brut du contractuel, charges comprises.

Quelques exemples de pratiques d'autres CDG démontrent un pourcentage de facturation supérieur :

- CDG 17 : 5 % pour les collectivités affiliées (*soit environ 107 € de forfait mensuel pour un rédacteur au 1^{er} échelon à temps plein*) et 6 % pour les non affiliées (*soit environ 128 €*),
- CDG 31 : 10 %, soit 213 €,
- CDG 69 : 6 % pour les collectivités affiliées (*soit environ 128 € de forfait mensuel pour un rédacteur au 1^{er} échelon à temps plein*) et 8 % pour les non affiliées (*soit environ 250 €*). (*Source la Gazette « Jouer la complémentarité public-privé » N°2236 | 15/09/2014*)

NB : Notons toutefois qu'il n'y a probablement pas de conditions de durée minimum de contrat de 6 mois comme c'est le cas au CDG 35.

Il est donc proposé d'appliquer un forfait mensuel de 105 €, correspondant à 5 % du traitement d'un rédacteur incluant les charges patronales, en 2015.

Il est, par ailleurs, proposé d'accepter les prolongations de contrat d'une durée supérieure ou égale à trois mois au lieu de 6 mois actuellement.

TARIFS 2015 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2015

	Tarifs 2014	Proposition Tarifs 2015	Évolution	
			Relative	Absolue
MISSIONS TEMPORAIRES (tarif horaire)				
<u>Missions de moins de 12 mois</u>				
- Mission d'activités courantes	19.50	19.60	0.51%	0.10
- Mission d'activités spécialisées	20.90	21.20	1.44%	0.30
- Mission de gestion courante	21.95	22.20	1.14%	0.25
- Mission de gestion spécifique	24.25	24.30	0.21%	0.05
- Mission de technicité ou d'encadrement	26.75	26.90	0.56%	0.15
- Mission d'expertise ou de direction	31.75	31.90	0.47%	0.15
<u>Missions de plus de 12 mois (tarifs à partir du 13^{ème} mois)</u>				
- Mission d'activités courantes	18.10	18.20	0.55%	0.10
- Mission d'activités spécialisées	19.45	19.70	1.29%	0.25
- Mission de gestion courante	20.40	20.60	0.98%	0.20
- Mission de gestion spécifique	22.55	22.60	0.22%	0.05
- Mission de technicité ou d'encadrement	24.90	25.00	0.40%	0.10
- Mission d'expertise ou de direction	29.50	29.60	0.34%	0.10
PORTAGE DE CONTRAT (forfait mensuel)	89.00	105.00	17.98%	16.00
S.I.T. (forfait mensuel)	3.15%	3.15%	0.00%	0.00
RÉMUNÉRATION (Le bulletin de salaire)				
- Traitement des salaires et indemnités	6.60	6.60	0.00%	0.00
ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (tarif horaire) - NOUVELLE MISSION -				
- Suivi ARE - 23 mois (estimation 6 heures)		56.00		
- Suivi ARE - 36 mois (estimation 9 heures)		56.00		
PRÉPARATION À LA RETRAITE				
- Atelier d'aide à la saisie sur la plateforme de la CNRACL (par agent et par 1/2 journée)	55.00	55.00	0.00%	0.00
- Aide personnalisée :				
- Collectivités affiliées - Étude	60.00	60.00	0.00%	0.00
- Collectivités affiliées - Étude + Entretien	100.00	100.00	0.00%	0.00
- Collectivités adhérentes - Étude	150.00	150.00	0.00%	0.00
- Collectivités adhérentes - Étude + Entretien	200.00	200.00	0.00%	0.00

TARIFS 2015 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2015

	Tarifs 2014	Proposition Tarifs 2015	Évolution	
			Relative	Absolue
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS (1)				
- Forfait	2500.00	2600.00	4.00%	100.00
- Affaires faisant l'objet d'un report	535.00	550.00	2.80%	15.00
(1) Hors frais de déplacement				
ÉLECTION				
- Par électeur inscrit sur la liste au 1 ^{er} mars	0.30	0.30	0.00%	0.00
- Refonte (par électeur)	0.18	0.18	0.00%	0.00
- Transmission de fichier	0.15	0.15	0.00%	0.00
MÉDECINE PRÉVENTIVE				
- Visite médicale	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Visite médicale d'embauche / Première visite	99.00	101.00	2.02%	2.00
- Cotisation Santé au travail	0.05%	0.05%	0.00%	0.00
MISSION D'INSPECTION (tarif horaire)				
- Collectivités affiliées	73.00	75.00	2.74%	2.00
- Collectivités adhérentes	142.00	145.00	2.11%	3.00
PRÉVENTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (tarif horaire)				
- Document Unique	42.00	56.00	33.33%	14.00
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité	55.00	56.00	1.82%	1.00
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité	55.00	56.00	1.82%	1.00
- Formation des agents du CT / CHSCT	69.00	70.00	1.45%	1.00
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif horaire)				
<u>Rapport normalisé :</u>				
- Conseil simple en hygiène et sécurité	50.00	45.00	-10.00%	-5.00
<u>Étude de dossier individuel :</u>				
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent - NOUVELLE MISSION -		56.00		
<u>Mission d'aide à la décision et d'accompagnement :</u>				
- Conseil en mobilité	160.00	82.00	-65.00%	-104.00
- Conseil spécifique en prévention	81.00	82.00	1.23%	1.00
- Conseil en recrutement	160.00	82.00	-48.75%	-78.00
- Conseil en masse salariale - NOUVELLE MISSION -		82.00		
- Conseil en organisation	138.00	82.00	-40.58%	-56.00
- Accompagnement des projets de dématérialisation		82.00		
- Accompagnement individuel (dispositif d'aide aux agents en difficulté)		82.00		

TARIFS 2015 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2015

	Tarifs 2014	Proposition Tarifs 2015	Évolution	
			Relative	Absolue
LOCATION DE SALLES (<i>l'évènement</i>)				
- La Rotonde CDG 35				
Copropropriétaires	125.00	125.00	0.00%	0.00
Autres	185.00	185.00	0.00%	0.00
- Autres salles	115.00	115.00	0.00%	0.00
- La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG35	1500.00	1500.00	0.00%	0.00
- Location de la visio-conférence	100.00	100.00	0.00%	0.00
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (<i>la copie</i>)				
- Copie du recueil des actes administratifs	1.00	1.00	0.00%	0.00

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour l'exercice 2015.

c) Les recettes d'investissement

En 2014, le versement du FCTVA s'est élevé à 26 675 €. En 2015, un montant estimé à 18 027 € correspondra au remboursement lié, pour l'essentiel, au mobilier, au matériel informatique et aux logiciels.

Par ailleurs, un emprunt pourrait être tiré en 2015 pour financer partiellement l'acquisition de locaux supplémentaires au VDC 3.

↳ Les dépenses

1- Les dépenses de fonctionnement

a) L'évolution des effectifs du siège

Pour l'année 2015, l'augmentation de la masse salariale du siège du CDG est estimée à 1,3 %. Elle prend en compte le GVT (*glissement vieillesse technicité*) mais pas l'impact des créations de poste ni l'augmentation proposée du régime indemnitaire (*cf. infra*).

Cette estimation tient compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014. Ce texte prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour les agents de catégorie C et de 1 à 7 points pour certains agents de catégorie B. L'impact de ce décret pour le CDG 35 (*siège*) est évalué à 10 000 € pour une année.

Cette estimation intègre également une évaluation des avancements d'échelon pour l'année 2015, à hauteur de 13 500 € (*pour une dépense de personnel estimée à 1 800 000 € pour les agents stagiaires et titulaires*).

Une partie de l'évolution des effectifs du siège est liée à des actions débutées en 2014 ; d'autres propositions sont nouvelles :

A. Besoins liés à des missions en cours :

1. Renforts / remplacement :

Service Ressources - "Finances" : un agent de catégorie C a été employé au cours de l'année 2014 dans le cadre de la préparation de la dématérialisation des procédures comptables avec la Trésorerie. Il est proposé de renouveler ce contrat pour environ 6 mois afin d'aller au bout de cette démarche et également d'assurer la bascule des procédures de rémunération (*nouveau logiciel Civil Net RH*) vers le logiciel de comptabilité analytique « Variance 2 ».

⇒ **1 renfort de 6 mois - cat. C**

Service Conseil et Développement : remplacement du congé maternité d'un consultant en organisation et croissance de la demande émanant des collectivités.

⇒ **1 contrat de remplacement de congé maternité : 12 mois - cat. A**

⇒ **Poursuite du contrat en cours d'un consultant en organisation (actuellement jusqu'en juin 2015) : 12 mois - cat. A**

Service Conditions de Travail : compte-tenu du volume des demandes d'accompagnement à la mise en œuvre des Documents uniques de prévention des risques professionnels, poursuite du contrat de non titulaire d'un préventeur en fonctions jusqu'au 15 octobre 2015. Un bilan sera réalisé en cours d'année.

⇒ **Renfort de 9,5 mois - cat. B**

Service Concours - Examens : un renfort de 12 mois en catégorie C pour l'unité Concours CDG 35 et un renfort de catégorie C sur 12 mois financé sur le budget annexe interrégional.

⇒ **2 renforts de 12 mois - cat. C**

Service Ressources - "Logistique" : relance du projet d'amélioration de l'archivage physique et électronique du CDG validé pour 2014 (*orientations budgétaires de novembre 2013*) mais non mis en œuvre.

⇒ **Renfort cat. B - 6 mois**

Service Statuts - Rémunération : nécessité de disposer d'un gestionnaire spécialiste en charge des questions de discipline, droit syndical et du RAPO (*recours administratif préalable obligatoire*).

⇒ **Recrutement d'un agent non titulaire en renfort - 12 mois - cat. B**

2. Renouvellement de contrats de non titulaires :

Service Conseil et Développement - "DAAD" : bilan positif de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des agents en difficultés (*DAAD*) s'appuyant sur un psychologue du travail et une assistante sociale du travail.

⇒ **Renouvellement pour 12 mois du contrat de non titulaire du psychologue du travail (actuellement jusqu'au 17/02/2015) avec augmentation de son temps de travail de 20 h/semaine à 32 h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2015**

⇒ **Renouvellement pour 12 mois du contrat de non titulaire de l'assistante sociale du travail (actuellement jusqu'au 17/02/2015) à 20 h/semaine**

Service Conseil et Développement - "Dématérialisation" : bilan positif de la mise en place de l'accompagnement des collectivités à la dématérialisation en partenariat avec e-megalis.

⇒ **Renouvellement du contrat de non titulaire de la chargée de mission en charge de ce projet : renfort de 12 mois - cat. A**

Service Conseil et Développement : en raison de la croissance importante des activités et des effectifs du service, un renfort en assistantat a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2014. Il est proposé de renouveler ce contrat de non titulaire pour 1 an.

⇒ **1 renfort de 12 mois - cat. C**

Service Mobilité - Emploi - Compétences : renouvellement du contrat de non titulaire d'assistant aux missions temporaires en cours jusqu'au 31 mars 2015 afin de préparer le paramétrage et les ajustements liés à la mise en exploitation des logiciels Civil Net RH et Missions Temporaires de GO +.

⇒ **Renouvellement du contrat de non titulaire en renfort pour 9 mois - cat. C**

B. Besoins nouveaux identifiés :

1. Renfort (non titulaires) :

Service Conditions de Travail - "Prévention des risques" : assurer les nouveaux conventionnements (*notamment la mission d'inspection pour le Conseil Général*) et d'autres demandes qui devraient émerger, telles que les formations en hygiène et sécurité des représentants des CHSCT.

⇒ **Renfort d'un technicien en prévention - 9 mois - cat. B**

Service Conditions de Travail - "Instances médicales" : gestion des instances Commission de réforme et Comité médical (*volume de dossiers à instruire, relations avec les collectivités, notamment les collectivités adhérentes, nombre important de réunions...*) et soutien pour les dossiers de mise en place des CHSCT, suivi des conventions FNP et FIPH, ainsi que nécessité d'assurer la continuité du service.

⇒ **Renfort d'un rédacteur - 12 mois - cat. B**

Service Conditions de Travail - "Médecine préventive" : du fait des sollicitations des collectivités, relance du recrutement d'un ou deux médecins de prévention - réflexion sur le recrutement d'un ou deux infirmiers en santé au travail.

⇒ **Recrutement d'un ou deux médecins de prévention (1 poste budgétaire est vacant)**

⇒ **Recrutement d'un ou deux infirmiers en santé au travail - cat. A : création de 1 poste ?**

Service Mobilité - Emploi - Compétences - "Accompagnement des parcours" : la réflexion sur la mise en œuvre d'une mission de bilan de compétences pourrait nécessiter un renfort au second semestre 2015 (*les premiers accompagnements seront assurés par les conseillers emploi mobilité du CDG*).

⇒ **Renfort pour 6 mois à compter du 2nd semestre - cat. A**

2. Création de postes permanents :

Service Ressources - "Systèmes d'information internes" : demande de pérennisation du contrat de technicien informatique en charge du soutien aux utilisateurs en place depuis juin 2013 et renouvelé jusqu'au 31 août 2015, compte tenu de la charge de travail assurée par le service et des projets de développement du système d'information.

⇒ **Création d'un poste permanent de technicien informatique - cat. B**

Service Conseil et Développement : du fait de la forte croissance et de l'importante sollicitation des collectivités, renforcement des moyens avec le recrutement d'un 4^{ème} consultant.

⇒ **Demande de création d'un poste de consultant - cat. A**

Service Statuts - Rémunération : projet de redéploiement des activités et « portefeuilles » à la charge des gestionnaires Statuts-Rémunération de manière à permettre aux gestionnaires « spécialistes » d'un domaine (*rémunération, CAP, CT...*) de libérer du temps d'expertise.

⇒ **Demande de création d'un poste permanent gestionnaire « statuts-rémunération » - cat. C**

C. Besoins pour la Coopération Informatique GO + :

Ces postes seront pris en charge dans le cadre du Budget Annexe financé par les CDG partenaires et les collectivités adhérentes aux applications informatiques.

1. Remplacement :

Service Technologies de l'Information - GO + : suite au départ d'un ingénieur d'application - recrutement d'un agent non titulaire pour 12 mois (*validation par la Commission d'Orientation du 28/10/2014*).

⇒ **Renfort pour 12 mois - cat. A**

2. Création de postes permanents : (cf. rapport spécifique)

Service Technologies de l'information - GO + : dans le cadre du développement et du déploiement de l'application de comptabilité analytique « Variance 2 », création d'un poste permanent d'attaché territorial (*validation par la Commission d'Orientation du 28/10/2014*).

⇒ **Création d'un poste permanent d'attaché territorial - cat. A**

b) Les avantages sociaux

Afin de compenser l'augmentation des cotisations retraite, l'augmentation suivante du régime indemnitaire des agents du siège du CDG est proposée à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 2,5 % pour les agents de catégorie C
- 2 % pour les agents de catégorie B
- 1,5 % pour les agents de catégorie A.

La fixation des coefficients attribués à titre individuel relève du ressort du Président et tient compte, notamment, du grade et de la nature des missions exercées.

Compte tenu du nombre d'agents et de leur régime indemnitaire actuel, cette évolution est chiffrée à 9 800 € pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est précisé que, lors du Bureau du 5 juin 2014, les élus ont émis un avis favorable sur le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle (*au maximum de 500 €*) au personnel du siège, mais qu'il avait été convenu de soumettre cette question aux nouveaux Bureau et Conseil d'Administration du CDG.

Enfin, une réflexion a été engagée sur le choix d'un organisme délivrant des prestations d'actions sociales aux agents du CDG (*cf. rapport spécifique*).

c) Les dépenses directes

Un crédit annuel de 20 000 € sera maintenu pour le remboursement d'éventuelles demandes de congés de formation professionnelle, conformément à la délibération n° 08.72 du 24 septembre 2008.

Les provisions s'établissent à :

- 20 000 € au titre de l'auto-assurance concours
- 80 000 € au titre des provisions pour les comptes épargne temps
- 61 000 € au titre de notre emprunt dit « structuré »

Il vous est proposé de ne pas abonder ces provisions en 2015.

2- Les dépenses d'investissement

a) L'acquisition et l'aménagement de locaux

Les membres du Conseil d'Administration ont acté l'opportunité d'acquisition de locaux du Village des Collectivités n° 3 (*délibération n° 13-45*) et ont donné mandat à Monsieur le Président pour négocier avec la SCCV VDC 3 (*délibération n° 14-16*).

Ainsi, un avant-contrat en date du 10 juillet 2014 a été signé et fixe le montant d'acquisition de ces locaux à 3 248 703 €.

Les travaux devraient démarrer prochainement et une installation au premier trimestre 2016 est annoncée.

La signature de l'acte de vente définitif est prévue pour le 3 décembre 2014.

b) L'informatique du CDG 35

De nombreux outils informatiques ont été acquis en 2014 (*logiciel de gestion du temps, logiciel de comptabilité réglementaire, logiciel de gestion des carrières et de paie, logiciel de gestion des cotisations*).

L'année 2015 sera marquée par une stabilisation du système d'information. Les achats de renouvellement de matériel obsolète et défaillant (*estimés à 50 000 €*) sont prévus. L'acquisition d'un outil de gestion de la relation client (*GRC*) est à l'étude ainsi qu'une plateforme sécurisée pour l'échange des sujets de concours entre CDG (*mutualisation*) et avec les concepteurs de sujets.

c) Le remboursement anticipé de l'emprunt structuré

Depuis le 1^{er} octobre 2011 et jusqu'en octobre 2024 (*13 ans*), le taux appliqué à l'emprunt est calculé de la manière suivante :

- Si CMS 30 ans \geq CMS 1 an : taux = 2,95%
- Si CMS 30 ans < CMS 1 an : taux = 4,98% - 5 x (CMS 30 ans – CMS 1 an)

Une étude avait été menée en 2011 afin d'envisager les possibilités de remboursement par anticipation de cet emprunt. Les conditions de passage à taux fixe étant très onéreuses, il avait alors été décidé de ne pas donner suite à la proposition de Dexia.

Les incertitudes financières pesant sur les CDG (*taux de cotisation, contrat groupe, TVA...*) couplées à une baisse programmée de la trésorerie de l'établissement (*du fait de l'acquisition de locaux au VDC 3*) pourraient empêcher celui-ci de faire face à un éventuel retournement des courbes de CMS dans les 10 prochaines années.

Par ailleurs, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, l'absence de risque évalué de retournement des courbes à court terme et le moindre capital restant dû (*comparativement à 2011*) laissent entrevoir des possibilités de passage à taux fixe à un coût acceptable.

Ainsi, au regard des conditions de refinancement proposées, il pourra être opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt en 2015.

3- L'estimatif des budgets annexes

Le budget primitif, en 2015, comprendra un budget principal et trois budgets annexes (*concours interrégional, concours régional et informatique*). On peut, dès à présent, estimer le volume budgétaire de ces derniers.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Annexe Concours interrégional	1 825 900,00 € (estimation)	-	1 825 900,00 € (estimation)
Budget Annexe Concours Régional	1 038 110 € (estimation)		
Budget Annexe Informatique	3 100 000 € (estimation)		

Les membres du Bureau ont largement débattu sur les orientations budgétaires 2015 et, notamment, sur :

- **une étude d'opportunité de croissance du service avec le recrutement de médecins et d'infirmiers et le rapprochement des services de santé au travail des grandes collectivités,**
- **l'évolution du service Conseil et Développement qui connaît une forte croissance et une importante sollicitation des collectivités. Sur ce point, les membres du Bureau souhaitent un renforcement des moyens avec le recrutement d'un 4^{ème} consultant et la limitation de l'offre de 3 ½ journées non facturées à une seule ½ journée.**

Un débat s'engage entre les membres du Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires 2015. Ils évoquent notamment les points suivants :

- Les schémas de mutualisation : peu de collectivités seront prêtes pour les mettre en place avant mars 2015.
- Le contrat d'assurance des risques statutaires : les négociations pour son renouvellement en 2015 (contrat collectif pour le CDG 35 et les collectivités) seront vraisemblablement difficiles au vu de la mauvaise sinistralité territoriale. Les collectivités rencontrent de vraies difficultés de gestion de leurs services en raison du fort absentéisme et de la multiplicité des arrêts maladie. L'une des mesures envisagées pour limiter la hausse des cotisations serait de définir les risques pouvant être assumés en auto-assurance.
- L'externalisation de certaines missions facultatives (exemple : paie) : très techniques, ces tâches n'apportent pas de plus-value aux collectivités qui les réalisent.
- Les incertitudes financières pour le CDG : stabilisation des recettes de cotisations, certaines recettes de missions facultatives peuvent diminuer (exemples : FIPHFP, contrat groupe, missions temporaires...), risque d'assujettissement à la TVA pour certaines activités...
- Les difficultés de recrutement des médecins du travail : de nouveaux modes d'organisation devront être recherchés pour répondre aux demandes malgré la pénurie de médecins.
Louis LE COZ évoque la situation de la Ville de Redon dont le prestataire assurant les visites médicales s'est désengagé pour cette même raison, ne gérant plus que la surveillance médicale du personnel de sociétés privées.
Des tentatives de rapprochement avec des médecins généralistes afin qu'ils puissent réaliser des prestations ponctuelles ont été effectuées sans résultat.
Mesdames ROUAUX et PÉTARD-VOISIN estiment qu'une motion devrait être déposée et une variation du numerus clausus adoptée. Monsieur le Président BERNARD souligne qu'une action commune est lancée en ce sens au niveau de la FNCDG.
- Les participations des élus aux séances de la commission de réforme : le Président BERNARD et Grégoire LE BLOND invitent les administrateurs à inciter leurs collègues élus à être présents à ces réunions afin d'éviter que les dossiers ne soient reportés faute de quorum.
- L'absentéisme aux concours et examens : cette problématique est ancienne et a déjà fait l'objet de diverses réflexions. Les principaux motifs d'absence sont le manque de préparation, dénotant ainsi un manque de persévérance face au concours, et le phénomène de multi-inscriptions. Il est, par ailleurs, précisé que les inscriptions se font 9 ou 10 mois avant la date des épreuves.
Monsieur le Président souligne que cela engendre des coûts importants, tant pour le CDG que pour les collectivités autorisant leurs agents à suivre les formations alors qu'ils ne se présentent pas aux concours.
En réponse aux administrateurs s'interrogeant sur la nécessité de lister les raisons pour lesquelles les candidats inscrits ne participent pas aux épreuves, Laurent ZAM précise que des enquêtes ont déjà été réalisées par le passé mais qu'elles n'ont pas permis de trouver des solutions à ce problème. Suite à une question de Michel LEFEUVRE sur la possibilité de réinstaurer des droits d'inscription, le Président indique que ce n'est pas possible en raison du principe d'égalité d'accès aux emplois publics et de légalité de cette recette non prévue pour les CDG.
Enfin, il précise que la FNCDG va proposer qu'un numéro unique d'inscription soit distribué par candidat, les obligeant ainsi à choisir leur centre d'épreuves. Cela suppose néanmoins des évolutions informatiques complexes à mettre en œuvre.
- Le nécessaire renforcement du service Conseil et Développement qui connaît une forte croissance et une importante sollicitation des collectivités. Le Bureau souhaite un renforcement des moyens avec le recrutement d'un 4^{ème} consultant et la limitation de l'offre de 3 ½ journées non facturées à une seule ½ journée.
- Le remboursement anticipé de l'emprunt structuré (niveau bas des taux d'intérêt, absence de risque de retournement des courbes...) : une étude devra être approfondie dans le cadre d'une baisse probable des pénalités de remboursement anticipé.

- L'évolution spécifique du tarif « portage de contrat ». Le Bureau a souhaité que soit appliqué, dès 2015, un forfait mensuel de 105 €, correspondant à 5 % du traitement d'un rédacteur incluant les charges patronales.
En réponse à Joseph DURAND sur les principaux usagers des missions temporaires et du portage de contrat, Laurent ZAM précise que ces services sont appréciés par les collectivités de toutes tailles. Leur réactivité est particulièrement utile aux petites structures ; les plus grandes, en mesure de comparer les coûts de revient d'une gestion interne et d'une externalisation, apprécient la souplesse d'un tel service. L'enjeu consiste donc à définir un tarif d'équilibre, suffisamment attractif pour avoir une masse de contrats pour chacun des métiers (cuisine, marchés publics, bibliothèque...), permettant d'entretenir une pépinière servant aux besoins courts comme aux recrutements définitifs.
- L'attribution d'une prime exceptionnelle au personnel du siège : le Président signale que le Bureau du CDG, lors sa séance du 5 juin 2014, a émis un avis favorable au versement d'une prime exceptionnelle (au maximum de 500 €) aux agents mais qu'il a souhaité que les nouveaux élus du Bureau et du Conseil d'Administration soient saisis de cette proposition.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ les orientations stratégiques pour le début du mandat 2014 - 2020 ;
- ♦ les orientations budgétaires 2015 ;
- ♦ le maintien des taux de cotisation à :
 - ➔ 0,80 % pour la cotisation obligatoire et 0,40 % pour la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées obligatoires,
 - ➔ 0,10 % pour les collectivités adhérentes ;
- ♦ le barème supra pour les collectivités affiliées volontaires ;
- ♦ les tarifs des missions facultatives comprenant une refonte des tarifs de conseil et les nouvelles missions : « conseil en masse salariale », « allocation de retour à l'emploi » et « gestion du dossier administratif de l'agent public » ;
- ♦ les nouvelles modalités d'intervention de certaines missions facultatives ;
- ♦ les créations de postes permanents ainsi que les renforts, remplacements ou renouvellements de contrats de non titulaires ;
- ♦ l'augmentation technique du régime indemnitaire des agents de catégories A, B et C du siège, compensant la hausse des cotisations retraite ;
- ♦ l'attribution d'une prime exceptionnelle au personnel du siège (au maximum de 500 €) liée au surcroît de travail des équipes en 2014 et à l'achèvement des objectifs du mandat.

Par ailleurs, ils autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents utiles au refinancement de l'emprunt structuré.

2. LA REMISE À PLAT DES MISSIONS FACULTATIVES

Sur l'invitation de monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD, Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint, précise aux membres du Conseil d'Administration que, en complément de ses missions obligatoires, le CDG 35 développe, à destination des collectivités territoriales, des missions facultatives.

Les dépenses supportées pour l'exercice de ces missions facultatives que les collectivités confient au CDG 35 sont financées par ces mêmes collectivités, soit dans des conditions fixées par convention (et font l'objet de tarifs), soit par une cotisation additionnelle spécifique (cas de la médecine).

Les missions facultatives du CDG 35 « tarifées » sont actuellement proposées aux collectivités sous la forme d'une convention générale formalisant leur accord de principe pour recourir, si elles le souhaitent, à l'une ou l'autre des missions. Or, la diversification de l'offre de missions facultatives et le récent renouvellement des équipes municipales rendent nécessaire l'actualisation de l'actuelle convention.

Une étude a donc été engagée pour réécrire cette convention générale au vu de l'évolution des missions facultatives. La démarche aboutit à une remise à plat des conditions d'exercice de ces missions.

A. La méthodologie

La réalisation d'un état des lieux de l'existant a servi de base à la rédaction du projet de convention.

1- L'état des lieux

La démarche a été la suivante :

- **Recenser de façon exhaustive l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG.**
 - Certaines sont assurées avec régularité et concernent l'ensemble des agents d'une collectivité (*missions régulières*) alors que d'autres sont plus ponctuelles, réalisées à l'acte au cas par cas (*missions ponctuelles*)
- **Identifier les pratiques des services du CDG 35.**
 - Certains services formalisent avec leur propre convention ou d'autres documents (*devis, proposition d'intervention, etc.*)
- **Identifier les pratiques d'autres Centres de Gestion.**
 - Les CDG optent, soit pour une convention type dédiée à chaque mission facultative, soit pour une convention « cadre » renvoyant à des règlements / fiches / annexes détaillant les modalités de chaque mission facultative.

2- La rédaction du projet de convention générale

Un premier projet de convention a été présenté aux membres du Bureau le 25 septembre 2014. Dans l'intervalle, l'expertise du cabinet d'avocats COUDRAY (*Rennes*) sur ce projet a été sollicitée.

B. La finalisation du projet de convention

Le texte de la convention a ainsi été analysé d'un point de vue juridique au regard de la réglementation et de la jurisprudence. Sur le plan strictement formel, le projet fait l'objet de peu de remarques mais le cabinet s'est également attaché à élargir l'étude en analysant le contenu des missions facultatives proposées.

1- Les missions facultatives du CDG 35

Le cabinet rappelle qu'en vertu du principe de spécialité, les établissements publics ne peuvent exercer d'autres missions que celles qui leur sont expressément confiées par les textes. Le juge administratif tempère ce principe en admettant l'exercice de mission participant à une activité d'intérêt général connexe constituant le complément normal des compétences expressément dévolues.

Certaines missions du CDG 35, comme le conseil en organisation, sont parfois interprétées comme allant au-delà du principe de spécialité mais leur nature ou objet relève pleinement d'une assistance à la gestion des ressources humaines (*réalisation de fiches de poste, organigrammes, modes de management, gestion de la masse salariale, limitation de l'absentéisme, etc.*).

Le cabinet COUDRAY propose que les missions ponctuelles soient formalisées par une mise à disposition de compétences, y compris en détaillant l'identité et les qualifications de l'équipe le cas échéant.

- Toutefois, il apparaît que la mission de gestion des listes électorales mérite d'être questionnée. Elle ne relève pas d'une extension de la GRH. Aussi, est-il proposé la suppression, au cours de l'année 2015, de cette mission touchant onze petites mairies.

Ainsi que le souligne le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration et, notamment, sa recommandation n° 9, ces différents éléments permettent de rappeler que le CDG 35 s'inscrit bien dans une logique de réponse aux demandes des collectivités. Les missions concernées relèvent de la notion de services délégués par les collectivités à leur organisme de coopération départementale avec des agents publics mutualisés. Dès lors, elles sont exclues du champ concurrentiel et de l'assujettissement à la TVA car considérées « in house » selon le droit européen.

2- Le projet de convention

Sur le plan strictement contractuel, le projet de convention a été modifié conformément aux préconisations du cabinet COUDRAY :

- L'applicabilité des nouveaux tarifs aux missions « à cheval » sur 2 années : le cabinet préconise d'appliquer les deux tarifs pour les missions susceptibles d'être scindées. Pour les autres, le tarif applicable sera celui en vigueur à la date de la commande (*valeur contractuelle*).
- Ce point soulève la question de la durée de validité des « devis » produits par le CDG 35, très rarement précisée. Il pourrait être proposé aux services d'inclure dans leurs propositions d'interventions, une mention précisant que le volume d'heures est estimatif et pourra faire l'objet d'une réévaluation.
- Limiter la responsabilité du CDG (*ex : demandes imprécises de la part de la collectivité ou informations transmises non exhaustives*). De même, la convention précise à présent que le CDG n'est pas responsable des décisions prises par la collectivité suite à son intervention. En effet, les conseils du CDG sont antérieurs aux arbitrages des autorités territoriales.

3- Les conséquences de la remise à plat des missions facultatives

Cette réflexion emporte les conséquences suivantes pour les services du CDG :

- publier les conditions particulières sur le site internet du CDG ;
- définir les modalités d'un nécessaire accompagnement des services utilisateurs de la convention (*mode d'emploi de la convention, création de modèles, guide, etc.*) ;

- établir des recommandations pour les services (*ex : intégrer le CV de la personne chargée de la mission dans les propositions d'interventions, attention aux missions « à cheval » sur deux années...*) ;
- uniformiser la terminologie des supports de communication du CDG 35 (*plaquettes, site internet, etc.*) et des documents produits par les services (*factures, etc.*) ;
- avant le lancement d'une nouvelle mission facultative, mener une réflexion sur les modalités de mise en œuvre s'assurant de la matérialité de la demande des collectivités ;
- centraliser les conventions pour en assurer le suivi et le contrôle.

C. Le calendrier

Il est proposé le calendrier suivant :

- **Conseil d'Administration du 2 décembre 2014** : approbation du projet de convention générale et des conventions spécifiques existantes,
- Soumission de la convention générale à la signature des collectivités **début 2015**.

L'approbation des conditions particulières annexées à la convention se fera au fur et à mesure du travail de validation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et pris connaissance des éléments ci-dessus, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 et ses annexes.

Par ailleurs, ils décident, à l'unanimité, par vote à main levée, de supprimer la mission relative à la gestion des listes électorales au 31 décembre 2015 et de communiquer durant l'année 2015 pour aider les 11 collectivités adhérentes à se doter d'un autre outil.

3. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION INTER-CDG

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, depuis 1990, les autorités de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne coopèrent et développent des actions concrètes et communes en matière de gestion et de formation des agents territoriaux.

Singulièrement, ces actions concernent principalement le suivi qualitatif et quantitatif des effectifs, la promotion des métiers et des emplois, l'accès à la Fonction Publique Territoriale, la mobilité et la formation des agents territoriaux.

Cette coopération s'est construite à la fois grâce à une pratique de rencontres institutionnelles régulières des exécutifs et au travail collaboratif des services qui ont construit et proposé des outils, procédures ou prestations communes à l'usage de chaque centre.

Cette collaboration collective a été affirmée dans des conventions ou chartes, notamment en 2007 et 2013.

L'organisation collective des concours et examens est emblématique de ces actions communes et ce bien au-delà du seul territoire régional.

Aujourd'hui, dans un contexte économique et financier contraint, la réforme territoriale en cours, très empreinte de mutualisation, offre aux Centres de Gestion une occasion essentielle d'affirmer leurs capacités à mutualiser au profit des collectivités et à coopérer encore davantage pour répondre plus efficacement et à moindres coûts à leurs attentes.

Forts des expériences passées et en parfaite conformité avec la réglementation qui le prévoit et le préconise (article 14 de la Loi du 26 janvier 1984), les Centres de Gestion de Bretagne proposent de rechercher collectivement des solutions de partenariat renforcées.

La richesse et la diversité des missions obligatoires ou supplémentaires des quatre centres réunis constituent un atout favorable au développement d'une coopération multiple et performante pour l'ensemble des collectivités de la Région Bretagne.

Cette coopération peut s'exercer par voie conventionnelle au cas par cas, voire de façon plus intégrée dans le cadre de délégations de missions.

Comme prévu en 2007, les principes d'autonomie de chaque centre et de coordination partagée par thématique apparaissent comme des postulats indispensables à une coopération harmonisée et pérenne.

Sur ces bases et après concertation entre les Présidents des quatre Centres de Gestion de Bretagne réunis le 21 octobre, il est proposé de fixer comme suit de nouveaux axes de développement d'intérêt commun pour la période 2014 - 2017 y compris pour la mutualisation de certains de leurs actions et moyens. Dans l'immédiat, les Centres de Gestion bretons s'accordent à porter leur attention dans les domaines suivants :

- Développer et harmoniser les partenariats avec la Région Bretagne (Pilote coordonnateur : CDG 35)
- Mutualiser les bases documentaires et l'information statutaire (Pilote coordonnateur : CDG 29)
- Accompagner collectivement à la mise en place des schémas de mutualisation (Pilote coordonnateur : CDG 56)
- Développer des outils communs de gestion et envisager de nouvelles coopérations (*ex : observatoire de l'emploi, règlement instances paritaires, etc...*) (Pilote coordonnateur : CDG 22, copilotage : CDG 56)

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les axes de coopération inter CDG formulés par délibérations concordantes des 4 CDG bretons et autorisent Monsieur le Président à poursuivre les travaux nécessaires à leur mise en œuvre.

Le cas échéant, pour la mise en œuvre opérationnelle de ces axes stratégiques, des conventions spécifiques pourront être soumises ultérieurement à l'accord préalable du Conseil d'Administration de chaque centre concerné.

4. ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR LA COOPÉRATION INFORMATIQUE

Sur l'invitation de monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD, Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général, précise aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre du déploiement de l'application « Variance », la coopération informatique (GO +) faisait appel aux services de Monsieur Johann LEGENDRE, responsable des finances de la ville de Bruz.

Dans ce contexte et en application de l'article 4 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, il avait été convenu de solliciter l'autorisation de l'autorité dont relève Monsieur Johann LEGENDRE, à savoir Monsieur le Maire de Bruz.

Cette autorisation est effective, pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. L'activité assurée relève de l'article 2 du décret (« enseignements ou formations ») et sera rémunérée sur la base des tarifs horaires décidés par la coopération informatique GO + pour ses intervenants ponctuels, en fonction du niveau de l'intervention, soit :

- 62 € de l'heure pour l'année 2013,
- 64 € de l'heure pour l'année 2014.

Ces tarifs, valables pour les années 2013 et 2014, sont réévalués chaque année par la Commission d'Orientation de la Coopération Informatique « GO PLUS ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les tarifs horaires décidés par la coopération informatique GO + pour ses intervenants ponctuels, soit :

- ♦ 62 € de l'heure pour l'année 2013 ;
- ♦ 64 € de l'heure pour l'année 2014.

Ces tarifs sont réévalués chaque année par la Commission d'Orientation de la Coopération Informatique « GO PLUS ».

5. BUDGET ANNEXE COOPÉRATION INFORMATIQUE : décision modificative n° 2

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, par la délibération n° 14-41 en date du 19 juin 2014, les administrateurs ont voté la nouvelle organisation du service Technologies de l'Information à compter du 1^{er} juillet 2014 en le dédiant entièrement au pilotage de la coopération informatique GO +.

Cette réorganisation a modifié la répartition du temps de travail de certains agents, en les recentrant sur la coordination de cette coopération inter-CDG.

Pour mémoire, la masse salariale consacrée à la coopération informatique fait l'objet, de la part du budget annexe Coopération Informatique, d'un remboursement au Budget Principal du CDG35.

Afin de prendre en charge ce supplément de masse salariale sur le Budget Annexe Coopération Informatique, il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

	DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	621 - Personnel extérieur au service	+ 65 400,00 €	7478 - Subventions et participations autres organismes	+ 65 400,00 €
	TOTAL	+65 400,00 €	TOTAL	+65 400,00 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Coopération Informatique.

5 bis. PAIEMENT TVA SUR EXPERTISES MÉDICALES

Sur l'invitation de Monsieur le Président BERNARD, Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général, informe les membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le secrétariat du comité médical pour la Fonction Publique Territoriale est assuré par le Centre de Gestion.

À ce titre, le service Conditions de Travail missionne des médecins agréés pour expertiser les agents territoriaux dont les dossiers sont soumis au comité médical. Pour respecter le secret médical, le Centre de Gestion assure le paiement des honoraires aux médecins agréés et établit pour chaque collectivité une facture mensuelle récapitulant les noms des agents concernés, les dates, les objets de saisine mais sans mentionner les noms des experts concernés de manière à ne pas mettre en évidence la pathologie de l'agent.

Le Centre de Gestion remboursait le montant TTC jusqu'à la parution d'une réponse effectuée par le ministère des Finances publiée au JO (*Questions Assemblée Nationale*) du 29 juillet 2014.

Celle-ci précise que les médecins experts devront supporter la TVA sans être en mesure de la récupérer sur le montant de leurs honoraires, sous réserve du bénéfice de la franchise en base TVA prévue à l'article 293 B du Code Général des impôts.

Pour autant, les expertises médicales réalisées par les comités médicaux qui ont une finalité préventive ne sont pas soumises à la TVA : visite d'aptitude, réintégration à l'issue des congés, aménagement des conditions de travail, reclassement dans un autre emploi. Par contre, celles qui donnent un avis exigé avant l'adoption par un tiers d'une décision produisant des effets juridiques sont soumises à la TVA : expertises pour attribution de congés maladie.

Les médecins ont été individuellement informés par courrier en septembre. Cette information provoque l'incompréhension de l'ensemble des médecins et plus particulièrement celle des trois médecins concernés par l'assujettissement à la TVA pour qui nous remboursons le montant hors taxe.

La DDSCPP d'Ille et Vilaine, interrogée sur ce point, nous a informé de sa décision de ne pas appliquer cette réponse et maintient le remboursement TTC. Les CDG des Côtes d'Armor et du Finistère en font de même.

Devant ces éléments de réponse et dans le contexte actuel de pénurie des médecins agréés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, par vote à main levée, de ne pas mettre en application cette réponse et d'assurer le paiement des montants TTC.

6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, afin de ne pas trop retarder certains investissements, le Centre de Gestion souhaiterait réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2015, cette autorisation aurait pour objet :

Imputations budgétaires	BP 2014	DM n°1	Budget 2014	Autorisations 2015
BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	330 000.00		330 000.00	82 500.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
2131 - Bâtiments publics	103 000.00		103 000.00	25 750.00
2154 - Matériel médical	6 000.00		6 000.00	1 500.00
2158 - Autres matériels et outillages techniques	83 700.00		83 700.00	20 925.00
216 - Collections et Œuvres d'art	2 500.00		2 500.00	625.00
2182 - Matériel de transport	52 000.00		52 000.00	13 000.00
2183 - Matériel de bureau et informatique	110 000.00		110 000.00	27 500.00
2184 - Mobilier	15 000.00		15 000.00	3 750.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				
2313 - Constructions	3 100 339.49	-162 500.00	2 937 839.49	734 459.87
232 - Immobilisations incorporelles en cours	100.00		100.00	25.00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières				
275 - Dépôts et cautionnements	0.00	162 500.00	162 500.00	40 625.00
BUDGET ANNEXE - COOPERATION INFORMATIQUE				
Imputations budgétaires	BP 2014		Budget 2014	Autorisations 2015
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
203 - Frais d'études, de recherche et de développement	984 985.55		984 985.55	246 246.39

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 selon le tableau ci-dessus.

7. LES RELATIONS FINANCIÈRES COS / CDG

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration qu'une étude sur les **relations financières** entre le COS et le CDG 35 a été réalisée dans le cadre du projet d'acquisition de locaux dans le VDC 3 par le COS.

Lors de leur séance du 25 septembre 2014, les membres du Bureau, après examen du rapport, avaient décidé de soumettre favorablement au Conseil d'Administration du 2 décembre l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000 € et de la garantie d'emprunt, dans la limite des règles s'appliquant à cette décision, sous certaines conditions.

Un rappel de l'état des lieux des relations entre les deux organismes ainsi que des demandes formulées est retracé ci-dessous.

A. Le rappel de l'état des lieux des relations financières actuelles entre le CDG et le COS

Eu égard notamment à des obligations juridiques, les relations unissant ces deux établissements se matérialisent par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (*3 ans*) signée le 21 octobre 2008. Par délibérations successives, cette convention a été renouvelée portant son échéance au 10 avril 2015.

Cette dernière a pour objectif de définir le soutien apporté par le CDG 35 à l'association en contrepartie de l'accomplissement de ses missions en matière d'action sociale en faveur des agents des collectivités du département.

Elle se traduit notamment pour le CDG 35 par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la mise à disposition des locaux et mobilier de bureau à titre onéreux,
- la fourniture, à titre gratuit, de diverses prestations,
- la mise à disposition de personnel intérimaire des Missions Temporaires et d'une aide en matière de conseil en recrutement.

Ainsi, ce partenariat représente, en 2013, une subvention de 21 298 € correspondant au montant des prestations à titre onéreux (*location de bureau*) et des prestations à titre gracieux d'un montant de 12 645,16 €, soit un coût total de **33 943,16 €**.

Pour 2014, le montant de la subvention est le même qu'en 2013 (21 298 €) et le montant des prestations à titre gracieux serait de l'ordre de 12 805 €, soit un coût total de **34 103 €**.

B. L'étude des demandes formulées

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'étude et réflexion sur les aides pouvant être apportées par le CDG 35.

Il en résulte les demandes suivantes concernant les aides à l'investissement :

- Subvention exceptionnelle
- Demande de co-garantie d'emprunt.

De plus, des aides au fonctionnement pourraient être envisagées dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle :

- Subvention annuelle de fonctionnement
- Prestations à titre gracieux

En l'espèce, le COS 35 met en place un plan de financement de 600 000 € pour l'acquisition de ses bureaux dont 40 % par autofinancement (240 000 €) et 20 % par des aides extérieures (120 000 € dont le CDG 35). Le solde serait financé par emprunt (40 %, soit 240 000 €) et fait l'objet de demande de garantie d'emprunt auprès du CDG 35 et du Conseil Général 35.

1- La subvention exceptionnelle de 30 000 €

Afin de minimiser le montant de son emprunt, le COS 35 demande au CDG 35 une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 5 % du plan de financement, soit :

$$600\ 000\ € \times 5\ \% = 30\ 000\ €.$$

2- Les aides au fonctionnement

Dans la continuité des relations financières avec le CDG, le COS souhaite voir proroger les aides au fonctionnement à partir de 2016 selon le même mode de calcul qu'auparavant.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement devra donc couvrir les charges de copropriété (estimation à 6 355 €) et les prestations à titre gracieux comprendront notamment le forfait informatique et la logistique accueil pour une estimation de 10 745 €, soit un total de 17 100 € pour l'année 2016.

3- La garantie d'emprunt

En l'espèce, le CDG 35 est autorisé à garantir des emprunts et doit respecter les ratios prudentiels réglementaires :

- **La règle du potentiel garanti** : le CDG 35 ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- **La règle de la division du risque** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % de leur capacité à garantir.
- **La règle de partage du risque** : la part totale d'un emprunt susceptible d'être garanti par une ou plusieurs collectivités locales est fixée à 50 % du montant de l'emprunt.

La garantie d'emprunt repose sur une **hypothèse** d'emprunt à taux fixe à 3,20 % sur une durée de 15 ou 20 ans. Le montant de l'emprunt s'échelonne entre 240 000 et 360 000 € selon l'apport des aides sollicitées.

Estimation du coût de l'emprunt				
Capital	Taux	Durée	Intérêt	TOTAL
240 000,00 €	3,20%	20 ans	85 245,00 €	325 245,00 €
300 000,00 €	3,20%	20 ans	106 557,00 €	406 557,00 €
360 000,00 €	3,20%	20 ans	127 868,00 €	487 868,00 €
240 000,00 €	3,20%	15 ans	62 504,00 €	302 504,00 €
300 000,00 €	3,20%	15 ans	78 130,00 €	378 130,00 €
360 000,00 €	3,20%	15 ans	93 756,00 €	453 756,00 €

Le COS 35 envisage un remboursement de ses annuités sur 20 ans, cela représenterait, pour un emprunt de 240 000 € à taux fixe de 3,2 %, un coût total de 325 245 €.

À noter que le montant de l'emprunt désiré est *a minima*. En effet, si le COS 35 n'obtient pas ces aides financières, l'emprunt sera alors de l'ordre de 360 000 €. Ainsi, dans l'hypothèse la plus pessimiste, la garantie d'emprunt pourra représenter, au total, 50 % de 487 868,00 €, soit 243 934,00 €.

Dans le cas d'un positionnement favorable du CDG 35 à l'octroi de la garantie d'emprunt, plusieurs conditions doivent être respectées quant à la mise en œuvre de cette garantie.

En effet, l'octroi de cette garantie doit faire l'objet d'une autorisation préalable prenant la forme d'une **délibération** par l'assemblée délibérante. Cette dernière doit ainsi mentionner le nom de l'établissement prêteur, l'objet exact de l'emprunt, les modalités de l'emprunt (*montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement...*) et la quotité garantie.

De plus, les garanties font l'objet d'une **convention**, signée par les exécutifs locaux, qui définit les modalités de l'engagement du CDG 35.

La conséquence directe, en cas de défaillance du débiteur (COS 35), est la mise en jeu de la garantie d'emprunt et le remboursement des annuités d'emprunt par le CDG 35. Cela induit donc l'ouverture de crédits nécessaires sur le plan budgétaire et la mobilisation de ses ressources sur le plan comptable.

De plus, suite à la défaillance du débiteur, en application du principe comptable de prudence et selon l'article R2321-2 du CGCT, le CDG 35 devra provisionner à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie.

D'une manière moins directe, l'octroi d'une garantie d'emprunt a des conséquences sur la santé financière du CDG 35.

Si l'octroi de cette garantie n'induit pas d'effet en tant qu'engagement hors bilan, il est néanmoins utile d'anticiper les conséquences de sa mise en jeu possible sur les ratios financiers.

En effet, une mise en jeu de la garantie d'emprunt fait diminuer la capacité d'autofinancement du CDG 35 et induit donc une capacité d'endettement moindre (*frein possible à la négociation d'un futur emprunt*).

Au regard de cette information, il convient de solliciter de nouveau le Comité des Œuvres Sociales afin de connaître leur position sur la poursuite ou non d'une acquisition dans le VDC 3 et de leur éventuel plan de financement.

Le COS 35 restant locataire du Centre de Gestion en 2015, il est précisé que la subvention annuelle de fonctionnement sera au même niveau que les années précédentes. S'agissant des années 2016 et suivantes, il sera nécessaire de réévaluer le mode de calcul et le montant de la subvention accordée annuellement par délibération.

En réponse à Michel LEFEUVRE et Marie-Hélène DAUCÉ, il est indiqué qu'aucune demande auprès du Conseil Général n'avait été formulée par le passé, le COS 35 n'ayant jamais engagé de démarche d'acquisition de locaux auparavant.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, l'unanimité, par vote à main levée, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000 € au Comité des Œuvres Sociales, conditionné à l'obtention d'un emprunt par cet organisme pour l'acquisition de locaux.

Le Conseil d'Administration n'a pas validé l'octroi de la garantie d'emprunt par le CDG 35 auprès du COS 35, du fait de l'absence d'un second garant.

LES DOSSIERS EN COURS

1. LES RÉFLEXIONS SUR L'ACTION SOCIALE DU CDG 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la réflexion en cours sur les relations du CDG 35 avec le COS, il convient de présenter aux nouveaux administrateurs du CDG 35 les différents éléments concernant les prestations sociales du CDG 35.

Actuellement, les agents du CDG 35 (*siège et itinérants*) peuvent bénéficier de la fourniture de prestations d'action sociale proposées par le COS 35 sous la forme d'aides à la vie familiale, aux enfants, à la vie professionnelle, aux chèques vacances, etc.

La fourniture de prestations d'action sociale aux agents pouvant être confiée à une association locale de type COS ou à un prestataire extérieur tel que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), une étude comparative des conditions d'adhésion, de l'implantation géographique et des prestations proposées par ces deux organismes a été réalisée au cours des mois de juillet et août 2014.

À l'appui de cette étude, sont proposées trois cartes du département matérialisant l'implantation géographique des structures adhérentes de chacun des deux organismes ainsi qu'une carte des CDG de France adhérents au CNAS.

A. Le comparatif des deux organismes

1- L'adhésion

↳ Les conditions d'adhésion des structures

Les collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que certaines associations, peuvent adhérer au COS et au CNAS.

La cotisation au COS, calculée sur la base des agents actifs, est de 0,80 % de la masse salariale N-2 (*avec un plancher de 135 €/agent*).

Celle du CNAS est calculée sur la base de la masse salariale N-1 (*avec un plancher de 194,25 € et un plafond de 265,81 €/agent*) + 135,94 € pour les retraités (*facultatif*).

Pour information : 63 CDG adhérent au CNAS dont les trois autres CDG bretons.

	COS	CNAS
Coût estimé 2014	agents du siège + itinérants (<i>sans distinction de leur ancienneté</i>) : 70 000 €	agents du siège + itinérants (<i>sans distinction de leur ancienneté</i>) : 76 000 € agents du siège uniquement : 23 600 €

❖ Les conditions d'adhésion des agents

Adhérer au COS est une démarche volontaire de l'agent et implique une cotisation individuelle (15 €) alors que le bénéfice des prestations du CNAS est automatique et gratuit pour les agents des structures adhérentes.

Pour être adhérent au COS, les agents doivent verser une contribution individuelle de 15 € et être en poste dans la structure adhérente au 1^{er} janvier de l'année en cours. Toutefois, les agents recrutés en cours d'année pour une durée minimum de 6 mois peuvent adhérer.

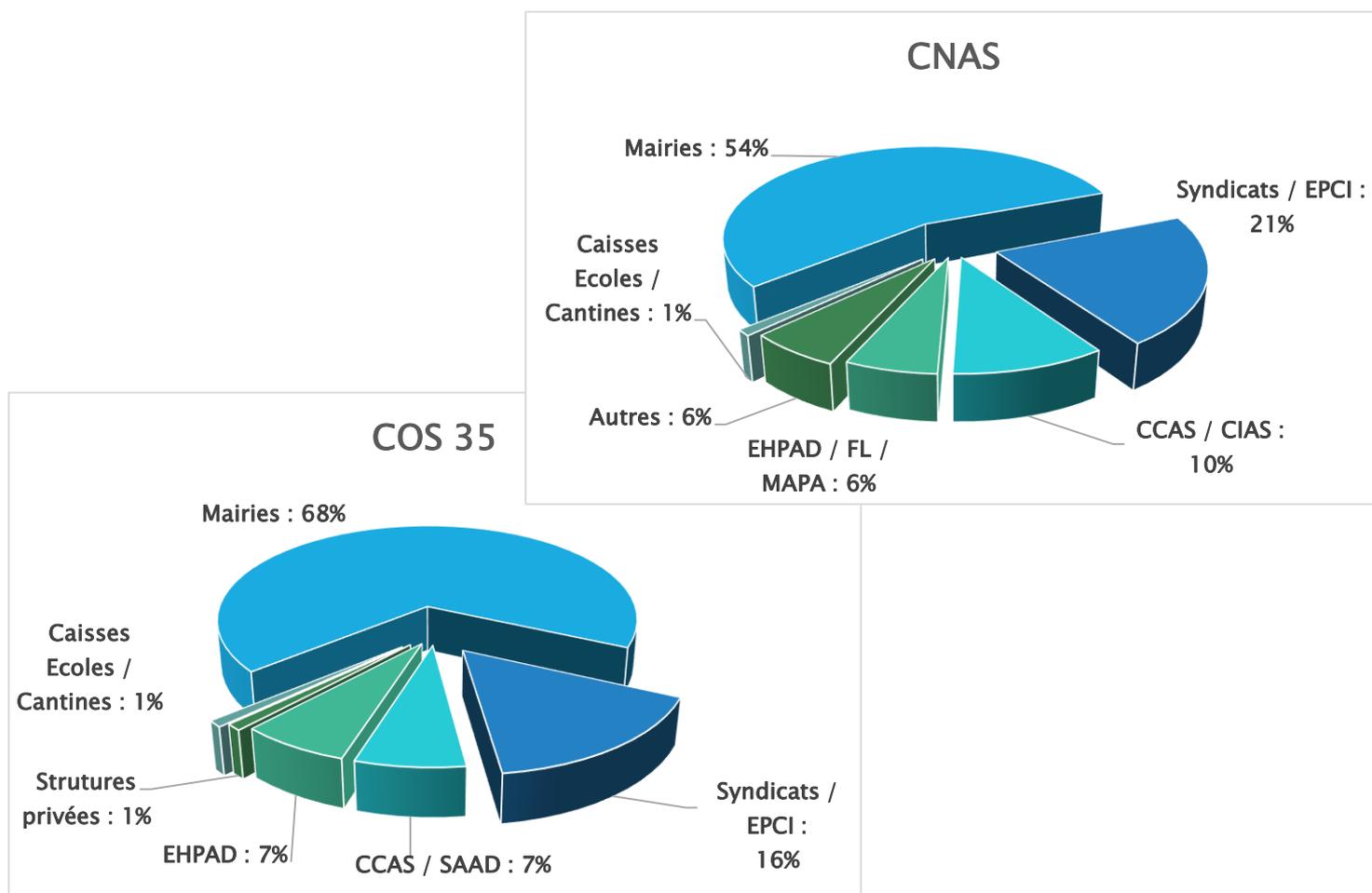
Les agents retraités versent la même cotisation que les actifs, étant précisé qu'ils ne peuvent adhérer qu'à la condition d'être adhérent au COS lors du départ en retraite.

Aucune cotisation des agents n'est perçue au CNAS et leur adhésion est systématique dès l'adhésion de la structure.

❖ La répartition des adhésions en Ile-et-Vilaine

	COS	CNAS
Nombre de structures adhérentes	392	127
Nombre d'agents adhérents	6 669	5 428

Répartition des adhésions par type de structures



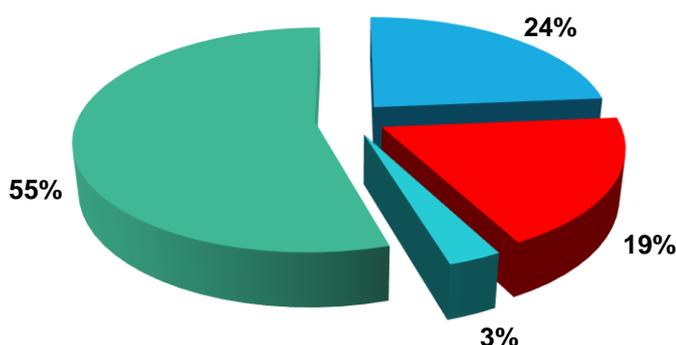
La répartition des adhésions en nombre d'agents serait donc la suivante :

■ Adhérents COS

■ Adhérents CNAS

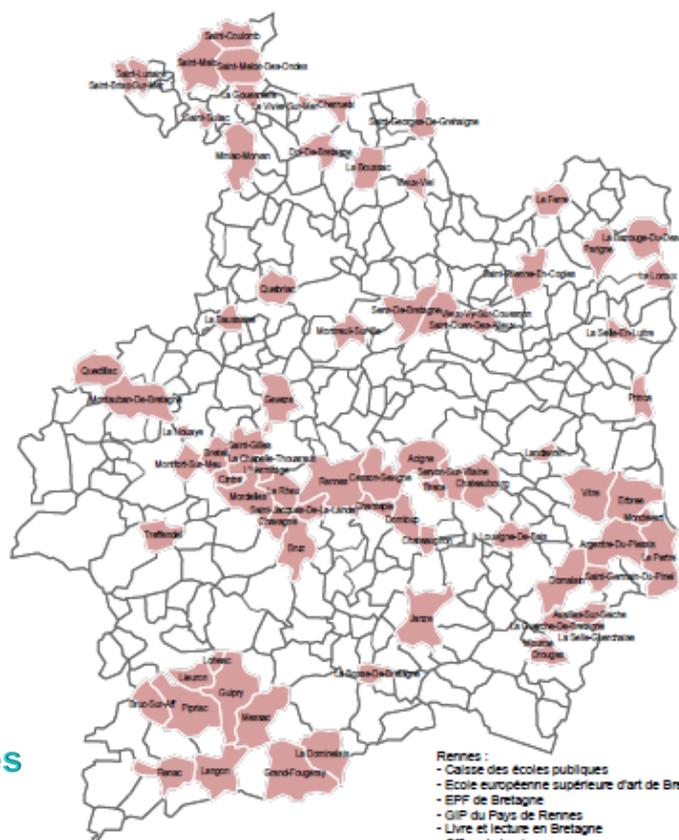
■ Adhérents
CNAS+COS

■ Autres



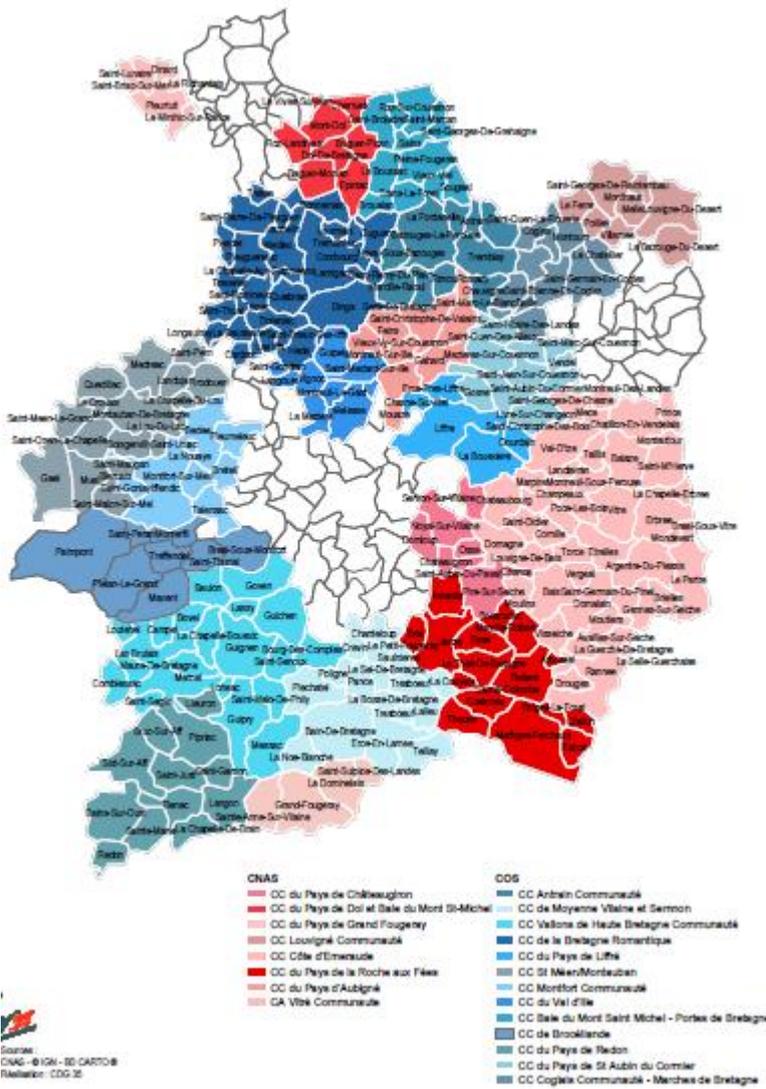
2014

COS 35
392 structures adhérentes
(hors EPCI) pour 6 669 agents



CNAS
127 structures adhérentes
(hors EPCI) pour 5 428 agents

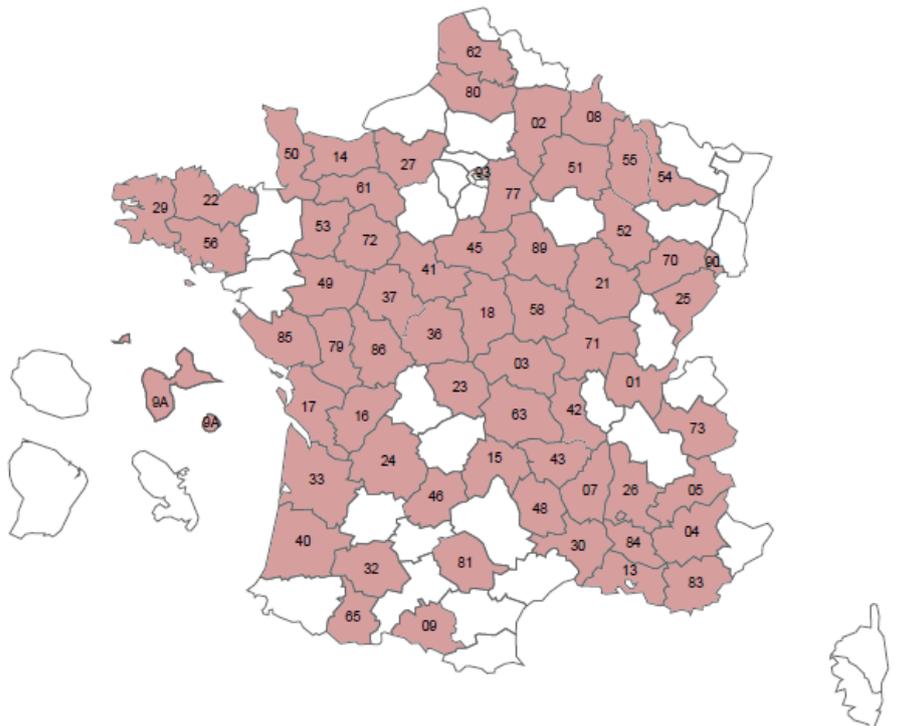
- Rennes :
- Caisse des écoles publiques
 - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
 - EPF de Bretagne
 - GIF du Pays de Rennes
 - Lyre et lecture en Bretagne
 - Office de tourisme
 - SMIQD
 - Syndicat mixte Mégalis Bretagne
 - Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes
 - COS du SDIS



INTERCOMMUNALITÉ

CNAS

63 CDG adhérents



2- Les prestations proposées

Les deux structures proposent des prestations concernant la vie familiale, les enfants, la vie professionnelle, la culture et les loisirs ainsi que des offres de prêts.

↘ L'offre concernant la vie familiale

Il s'agit des prestations concernant les événements familiaux de type mariage, naissance, décès, etc.

Le CNAS propose davantage d'allocations que le COS mais, à prestations identiques, les montants sont parfois légèrement inférieurs à ceux du COS.

↘ L'offre concernant les enfants

Il s'agit des prestations de type allocations pour la rentrée scolaire, garde, voyages, etc.

L'offre du CNAS est plus large (*aide à l'accueil en ALSH, aide financière modulée en fonction des ressources pour les frais de garde d'enfant cumulable avec les CESU*).

Concernant le handicap, le taux d'invalidité minimum pris en charge par le CNAS est de 50 % contre 40 au COS.

Les montants des aides à la rentrée scolaire (*lycéens et étudiants*) sont modulés selon les revenus dans les deux organismes mais les montants sont plus importants au CNAS (*ce dernier propose des chèques CADHOC ou bien un virement alors que le COS ne verse l'aide que par chèque CADHOC*).

↘ L'offre relative à la vie professionnelle

Il s'agit des prestations concernant les médailles du travail, le départ à la retraite, etc.

Les prestations COS et CNAS sont relativement identiques mais le CNAS propose deux prestations supplémentaires (*médaille du courage et aide-ménagère à domicile*).

↘ L'offre culture et loisirs

L'offre CNAS est plus étendue car elle comprend, en plus des prestations classiques, des chèques disques/livres, sport et bien-être, chèques culture, coupons sport et des remises sur l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.

Pour le plan d'épargne « chèques vacances », les systèmes des deux organismes sont différents. Au CNAS, la formule d'épargne et la bonification varient selon le montant de l'impôt sur le revenu de l'agent. La durée de l'épargne est de 5, 8 ou 10 mois au CNAS contre 3 mois au COS. Le montant de l'épargne est de 200 ou 400 € au CNAS contre un minimum de 10 € au COS. Enfin, au COS, la durée d'épargne est la même pour tous les agents (*3 mois*) mais la bonification est modulée en fonction du quotient familial.

Il faut rajouter, au bénéfice du C.N.A.S., une très large gamme d'offres de réductions significatives, 15 à 25 % auprès d'opérateurs de voyages (*48*), le COS privilégiant plutôt des organismes et un nombre plus réduit d'opérateurs vacances (*20*) avec des taux de réfections moindres.

↘ L'offre de prêts

Le CNAS dispose d'une offre plus large que le COS. Trois prêts CNAS sont soumis à condition de ressources.

- Le COS : d'une façon générale, les demandes progressent. Les aides liées aux vacances (*chèques vacances*) et celles concernant les enfants augmentent particulièrement. En 2012, les chèques vacances représentent 49 % des charges engagées par le COS, suivent les allocations concernant la vie professionnelle et familiale avec 33 %, puis les vacances et séjours avec 7 % (*source : Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du COS du 20 juin 2013*).
- Le CNAS : selon le CNAS, la mobilisation est forte. La consultation du rapport de gestion 2012 du CNAS indique que les aides les plus prisées sont le déménagement, la garde des jeunes enfants, le soutien à l'éveil culturel par exemple. Enfin, l'offre culture, loisirs et vacances serait en augmentation, comme le nombre de prêts.

Problématique

Le délai de forclusion des demandes d'aides est différent dans les deux organismes : il est unique au CNAS (*1 an à partir de la date de l'événement*) mais variable et plus court au COS (*ex : aide à la rentrée scolaire, demande jusqu'au 26 septembre 2014 au plus tard, vie professionnelle : demande à transmettre au plus tard 2 mois après la date de l'événement*).

3- Conclusions

Les avantages et inconvénients concernant l'adhésion à ces structures sont décrits dans le tableau ci-après.

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
CNAS	<ul style="list-style-type: none">- offre globale beaucoup plus large- aucun coût d'adhésion pour l'agent- cotisation des structures plafonnée- aide souvent versée par virement- délai de forclusion des demandes unique (<i>1 an</i>)- attractivité notamment pour les agents itinérants	<ul style="list-style-type: none">- cotisation des structures pour tout le personnel- cotisation légèrement plus élevée- suivi des agents itinérants un peu plus contraignant
COS	<ul style="list-style-type: none">- cotisation employeur pour les agents actifs uniquement- plancher de cotisation et cotisation plus faibles- durée d'épargne des chèques vacances courte et montants d'épargne plus faibles	<ul style="list-style-type: none">- coût de l'adhésion individuelle pour les agents- cotisation des structures non plafonnée- offre plus restreinte- délais de forclusion des demandes variables et courts- aide souvent versée par chèque CADHOC

L'adhésion aux deux organismes est possible (*16 structures d'Ille-et-Vilaine ont opté pour cette solution*). Dans ce cas, les agents cumulent les prestations des deux organismes dans la limite des dépenses réellement engagées. Enfin, d'autres organismes d'action sociale existent (*ex : Publiservices, CASDEC de Rennes*).

Si la question de l'adhésion du CDG 35 en qualité d'employeur constitue une première question, le soutien du CDG au COS 35 relève également d'autres problématiques (*subvention, aide à l'investissement, adhésion simultanée au CNAS et au COS*).

Les membres du Bureau ont largement débattu de ce dossier lors de leur réunion du 25 septembre dernier. Ils ont unanimement souhaité que les agents du CDG 35 puissent être directement informés sur les prestations des deux organismes agissant dans le département pour exprimer ensuite leurs préférences et que le Conseil d'Administration soit saisi pour une décision définitive après avoir recueilli l'avis du personnel.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS 35) ont donc été conviés à venir présenter leurs offres de services aux agents du CDG 35.

B. Les réunions d'information

1- L'organisation de deux réunions d'information

↳ Les modalités

Les agents du siège ainsi que les agents itinérants titulaires ont été invités aux deux réunions suivantes :

- Réunion d'information « CNAS » du 3 novembre 2014 (16h00-17h30)
- Réunion d'information « COS 35 » du 6 novembre 2014 (13h30-15h00)

Dans un souci d'égalité, il a été convenu avec chacun des organismes que la réunion comporterait une heure de présentation et trente minutes consacrées aux questions éventuelles des agents présents. Les deux organismes ont accepté ce déroulé.

Afin de mobiliser un maximum d'agents, les services du CDG 35 ont été autorisés à fermer le temps de ces réunions et une communication interne a été assurée.

↳ La communication interne

L'Instance du Personnel du CDG 35 a été informée de cette démarche et, en complément, une communication a été réalisée via l'intranet :

- Avant les réunions : mise en ligne d'une actualité (10/10/2014) rappelant les dates, horaires et lieux des réunions
- Après les réunions : mise en ligne d'un focus (7 au 13/11/2014) invitant les agents à répondre à la question suivante : « Suite aux Assemblées Générales organisées avec le CNAS et le COS 35, quel organisme recueille votre préférence au regard des prestations proposées ?
 - Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - Le Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS 35) »

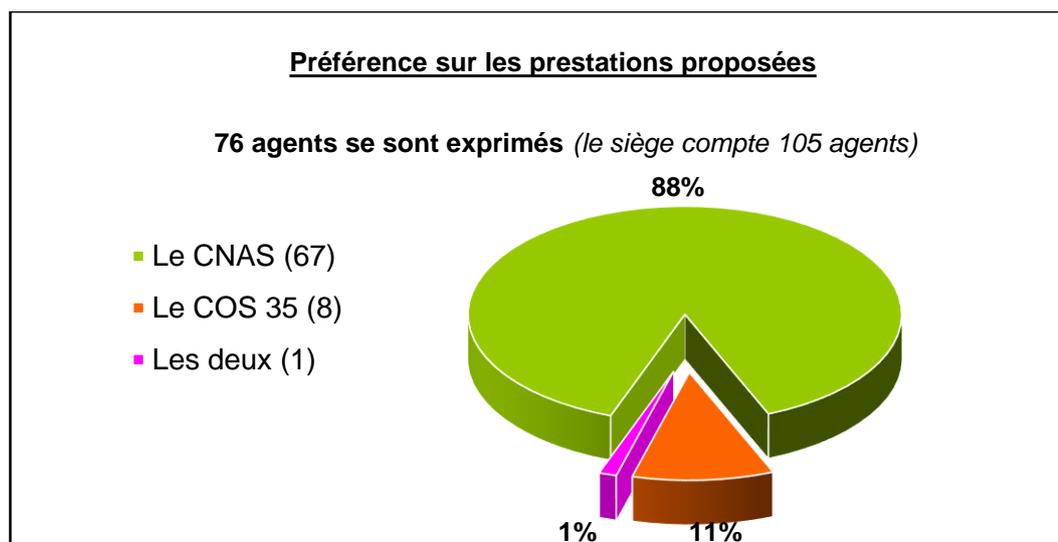
Afin de favoriser l'expression des agents, le questionnaire était anonyme.

2- Le bilan des réunions d'information

Sur le plan de la participation des agents, le bilan des réunions est positif :

- Réunion CNAS : 49 agents présents
- Réunion COS 35 : 35 agents présents

Concernant les préférences des agents sur les prestations proposées, 76 agents se sont exprimés. Le résultat est net en faveur des prestations proposées par le CNAS :



Les membres du Bureau, après avoir longuement débattu sur ce dossier et au vu des résultats du sondage réalisé auprès des agents, se prononcent, à l'unanimité, en faveur d'une double adhésion (CNAS + COS 35).

Au regard du coût généré par cette décision proposée au Conseil d'Administration, il sera important d'expliquer aux agents que celle-ci n'intervient que pour une année et qu'une réflexion plus approfondie sera engagée l'an prochain afin de mesurer l'utilisation par les agents des prestations offertes par les deux organismes.

De plus, la question du périmètre des adhésions (type d'agents concernés : siège, itinérants, retraités) reste à poser.

Monsieur le Président BERNARD rappelle que le choix du prestataire d'action sociale ne concerne que le personnel du Centre de Gestion et qu'il ne doit, en aucun cas, influencer les décisions des collectivités en la matière.

Un large débat s'engage entre les membres du Conseil d'Administration.

Yves HISOPE souligne la contradiction entre l'octroi d'une subvention au COS 35 et un possible désengagement ultérieur de cet organisme.

Marie-Hélène DAUCÉ considère qu'il conviendrait de poursuivre l'étude pour remettre ce point à l'ordre du jour du Conseil dans un an et qu'elle est défavorable à une double adhésion qui génère un coût important. Jean-Jacques BERNARD signale que ce dossier a fait l'objet d'une étude fine et d'une information complète du personnel ; ce délai n'apportera aucun élément d'appréciation supplémentaire.

Joseph DURAND exprime son attachement au COS 35 pour son approche sociale de proximité et rappelle les relations historiques entre le CDG 35 et cette association. Par ailleurs, le COS a prouvé par le passé qu'il pouvait faire évoluer ses prestations.

Bernard PIEDVACHE estime que la décision est trop hâtive et qu'à son sens, la décision du CDG 35 aura des répercussions sur celles des collectivités.

Monsieur le Président BERNARD rappelle l'avis très net des agents en faveur du CNAS. Si les administrateurs sont contre une double adhésion, il conviendrait alors de quitter le COS 35 dès à présent pour adhérer au CNAS.

Cette position n'est pas celle du Bureau et il est proposé de délibérer sur une adhésion auprès du CNAS et la poursuite auprès du COS pour au moins un an. Pour donner suite aux avis exprimés, cette année servira à engager une réflexion afin de mesurer l'utilisation des prestations par les agents auprès de ces deux organismes.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et au vu de l'avis exprimé par les agents, décident, à la majorité des voix (12 POUR - 6 ABSTENTIONS - 2 CONTRE), par vote à main levée :

- ♦ **d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du Centre de Gestion (siège, itinérants), à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération.**

Ils confirment la décision du Bureau pour qu'une réflexion soit menée en 2015 afin de mesurer l'utilisation par les agents des prestations offertes par les deux organismes.

2. COOPÉRATION INFORMATIQUE GO + : déploiement des logiciels - poste « expert comptabilité analytique »

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux administrateurs que le CDG 35 est centre de gestion délégué de la coopération information « Grand-Ouest Plus » qui rassemble 13 CDG partenaires qui cofinancent la production et l'exploitation de logiciels métiers intégrés dans un système d'information.

Un budget annexe est officiellement voté par le CDG 35 du fait de son rôle de centre délégué mais il est élaboré et financé par l'ensemble des partenaires qui se réunissent au sein d'instances propres à cette coopération : comité de pilotage technique et financier, Bureau, Commission d'Orientation.

Lors de la dernière Commission d'Orientation de GO + du 28 octobre dernier, un point a été réalisé sur les ressources humaines. Il y a eu des mobilités en 2014 qui permettent d'adapter les compétences nécessaires à la phase d'exploitation des logiciels.

Ainsi, pour le déploiement du logiciel de comptabilité analytique dénommée Variance, version 2, il est nécessaire de recruter un expert sur ce sujet qui aura pour missions principales :

- L'installation de l'application comptabilité analytique chez les nouveaux usagers ;
- La formation et l'accompagnement des référents dans les CDG et les collectivités ;
- La prospection pour convaincre de nouveaux usagers ;
- L'élaboration et le suivi du budget annexe GO +.

Ce logiciel est actuellement utilisé par le CDG 35 et les collectivités de Bruz et Montfort-sur-Meu. La ville de Betton et Vitré Communauté vont également démarrer l'exploitation ainsi que le CDG 29. D'autres CDG et collectivités s'intéressent au produit.

Par conséquent, ce nouveau poste a pour objectif :

- de garantir une utilisation efficace du logiciel par les utilisateurs et permettre aux élus et aux agents de s'appuyer sur la comptabilité analytique pour éclairer leurs choix.
- d'être financé par les droits d'usage payés par les usagers actuels et les nouveaux CDG et collectivités qui vont adhérer.

Un protocole d'accord sera signé avec l'agent recruté pour fixer les conditions de fonctionnement de son poste, les modalités de rémunération et les mesures d'accompagnement à la mobilité en cas d'échec des adhésions au logiciel Variance.

Les membres du Conseil d'Administration, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la création d'un nouveau poste d'attaché territorial dénommé « expert comptabilité analytique », qui sera au service de la Coopération Informatique et financé dans le cadre du budget annexe dédié.

3. ADHÉSION À MÉGALIS BRETAGNE : signature de la nouvelle convention

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, signale aux membres du Conseil d'Administration que, lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté, par délibération, la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques
2 500 € H.T.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100 % démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, par la délibération n° 14-36 du 22 mai 2014, les membres du Conseil d'Administration avaient autorisé Monsieur le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la convention d'accès aux services Mégalis.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ **autorisent Monsieur le Président à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019 ;**
- ♦ **approuvent le nouveau barème de contribution relatif au bouquet de services numériques.**

4. INVENTAIRE : sortie de l'inventaire de matériels

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, au cours de l'exercice 2014, le Centre de Gestion procédera à la sortie de l'actif de biens acquis entre 1998 et 2010 et pour lesquels l'amortissement a été totalement réalisé. Il convient donc de procéder simplement à une sortie physique de l'actif des matériels figurant ci-après.

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
31.03.1998	Table examens pliante		98.03.0308.011	2154	412.19 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
23.06.1998	Poste Alcatel 4012		98.06.0658.022	2158	253.72 €
30.09.1998	Poste Alcatel 4012		98.07.0996.026	2158	253.72 €
30.09.1998	Poste Alcatel 4012		98.07.0996.026	2158	253.72 €
30.10.1998	Machine à calculer		98.10.1072.030	2158	180.56 €
30.07.1999	Imprimante Hp Laserjet 4050TN	NL7Y064071	99.05.0959.009	21832	2 031.58 €
30.09.1999	Téléphone Sagem M8300	332018350199380	99.09.1111.011	21582	120.43 €
16.03.2000	Proliant 1600 PIII 500-512	8003DS410001	00.03.0244.005	21832	5 109.28 €
16.03.2000	Imprimante Hp Laserjet 2100TN	FRGW036974	00.03.0244.005	21832	1 056.09 €
16.03.2000	Proliant ML370T PIII 667	8023DKF11326	00.02.0246.007	21832	7 441.81 €
16.03.2000	Moniteur V500 MRP II	948BJ11AC215	00.02.0246.007	21832	207.99 €
31.05.2001	Imprimante Hp Laserjet 4100TN	NLCDG14005	01.05.0741.009	21832	2 200.74 €
01.02.2002	Proliant ML 530 PIII XEON	8147FPW11117	02.02.0130.002	21832	8 012.45 €
01.02.2002	Ecran 15" V570	124BM69DER27	02.02.0130.002	21832	211.68 €
18.04.2002	Imprimante Hp Laserjet 2200DTN	CNHRK04866	02.04.0521.006	21832	1 785.15 €
18.04.2002	Evo D500FC P4 1.7 Ghz	6S23JYHZD2VG	02.04.0521.006	21832	1 782.04 €
18.04.2002	Evo D500FC P4 1.7 Ghz	6S23JYHZD2XG	02.04.0521.006	21832	1 782.04 €
18.04.2002	Evo D500FC P4 1.7 Ghz	6S23JYHZD2YW	02.04.0521.006	21832	1 782.04 €
18.04.2002	Ecran 17" V720 EVO	210CL24EB290	02.04.0521.006	21832	368.61 €

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
18.04.2002	Ipaq 3760	4G23DW3810C0	02.04.0521.006	21832	698.46 €
23.01.2003	Evo D510FC P4 2 Ghz 845G	6S29KN9ZM3WC	03.01.0017.001	21832	1 576.92 €
23.01.2003	Evo D510FC P4 2 Ghz 845G	6S29KN9ZM45N	03.01.0017.001	21832	1 576.92 €
23.01.2003	Evo D510FC P4 2 Ghz 845G	6S29KN9ZM48F	03.01.0017.001	21832	1 576.92 €
23.01.2003	Evo D510FC P4 2 Ghz 845G	6S29KN9ZM4PV	03.01.0017.001	21832	1 576.92 €
23.01.2003	Imprimante Hp Laserjet 2200DTN	CNKRH99934	03.01.0017.001	21832	1 662.44 €
18.02.2003	Evo D510FC P4 2.4 Ghz 845G	6S2CKN9ZH35N	03.02.0082.004	21832	1 578.72 €
11.08.2003	1 réfrigérateur Whirlpool	ARC 4020 IX	03.08.1391.017	21582	699.99 €
11.08.2003	Evo D510E-PC P4 2.4 Ghz	SFRB326011X	03.08.1390.016	21832	1 100.32 €
11.08.2003	Evo D510E-PC P4 2.4 Ghz	SFRB3260683	03.08.1390.016	21832	1 100.32 €
11.08.2003	Evo D510FC P4 2.4 Ghz 845G	CZC32508W8	03.08.1390.016	21832	1 255.80 €
11.08.2003	Evo D510FC P4 2.4 Ghz 845G	CZC32508WX	03.08.1390.016	21832	1 255.80 €
11.08.2003	Freecom Fx50 Dvd+/Rw ext	20442	03.08.1390.016	21832	466.44 €
11.08.2003	Ecran LCD 17" TFT 1720E	CN3210K095	03.08.1390.016	21832	560.92 €
26.11.2003	Téléphone Sagem MY	351802003149618	03.11.2066.023	21582	71.76 €
26.11.2003	Evo D510E-PC P4 2.4 Ghz	FR24821726	03.11.2067.024	21832	1 076.40 €
26.11.2003	Evo D530 UP P4 2.4 Ghz	CZC340153Y	03.11.2067.024	21832	1 303.64 €
26.11.2003	Evo D530 UP P4 2.4 Ghz	CZC34018ZM	03.11.2067.024	21832	1 303.64 €
26.11.2003	Ecran 17" TFT 1702	CNN3220QBL	03.11.2067.024	21832	596.80 €
26.11.2003	Ecran 17" TFT 1702	CNN3220QC0	03.11.2067.024	21832	596.80 €
26.11.2003	Ecran 17" TFT 1702	CNN3220QDT	03.11.2067.024	21832	596.80 €
26.11.2003	Ecran 17" TFT 1702	CNN3220QF0	03.11.2067.024	21832	596.80 €
26.11.2003	Ecran 17" TFT 1702	THT326095M	03.11.2067.024	21832	596.80 €
26.11.2003	Imprimante Hp Laserjet 1300N	CNCD013488	03.11.2067.024	21832	686.50 €
26.11.2003	Imprimante Hp Laserjet 2300DTN	CNCF37996	03.11.2067.024	21832	1 733.00 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001050665	04.01.0184.007	21582	59.62 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001050624	04.01.0184.007	21582	59.62 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001050731	04.01.0184.007	21582	59.62 €

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001051093	04.01.0184.007	21582	59.62 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001050640	04.01.0184.007	21582	59.62 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001051242	04.01.0184.007	21582	59.62 €
06.02.2004	Téléphone Sagem MYX-5m	353054001050681	04.01.0184.007	21582	59.62 €
28.05.2004	Portable Hp Nx5000/Pm	CNU4131HM4	04.05.0986.003	21832	1 882.20 €
28.05.2004	Portable Hp Nx5000/Pm	CNU4131GWP	04.05.0986.003	21832	1 882.20 €
28.05.2004	Portable Hp Nx5000/Pm	CNU4131GWS	04.05.0986.003	21832	1 882.20 €
25.08.2004	Hp Compaq lcd TFT 17"	CNT4150D8W	04.08.1618.016	21832	442.52 €
25.08.2004	Polycom Via Vidéo	820402003E46AS	04.08.1618.016	21832	3 091.65 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511G6	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511GF	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HF	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HT	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HY	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J2	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J5	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J9	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511JC	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511G5	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511G7	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511GG	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HR	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HV	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511HZ	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J3	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J7	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511JB	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511JJ	04.09.1828.017	21832	753.48 €

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
29.09.2004	Hp Desktop D530 Up-ultra plat	CZC42511J8	04.09.1828.017	21832	753.48 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT4170CWB	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT4170CYZ	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT4170CZ5	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT42070VT	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT42070WH	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT42070WS	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT4170CZ4	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT42070W9	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	CNT42070WQ	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Ecran Compaq lcd TFT 17"	SCNN41916VJ	04.09.1828.017	21832	442.52 €
29.09.2004	Hp Compaq D330uT P4 3 Ghz	CZC4250VRG	04.09.1828.017	21832	1 190.02 €
21.12.2004	Téléphone Sagem MYX-m	353055002547633	04.12.2338.025	21582	1.20 €
22.06.2005	Téléphone Sony Ericsson	ALX3QGNGL405 W15	05.06.1153.010	21582	424.80 €
25.11.2005	Hp Compaq dc7600 USDT	SCZC53315C9	05.11.2258.019	21832	789.36 €
25.11.2005	Hp Compaq dc7600 USDT	SCZC53315CD	05.11.2258.019	21832	789.36 €
25.11.2005	Hp Compaq dc7600 USDT	SCZC5370GX4	05.11.2258.019	21832	789.36 €
25.11.2005	Hp Compaq dc7600 USDT	SCZC53315C8	05.11.2258.019	21832	789.36 €
25.11.2005	Hp Compaq dc7600 USDT	SCZC53315CB	05.11.2258.019	21832	789.36 €
25.11.2005	Ecran TFT 19" Hp L1940	SCNP517J0N3	05.11.2258.019	21832	418.60 €
25.11.2005	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNK5300SWR	05.11.2258.019	21832	283.45 €
25.11.2005	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNK5300SXO	05.11.2258.019	21832	283.45 €
25.11.2005	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNP535K1KS	05.11.2258.019	21832	283.45 €
25.11.2005	Imprimante Hp 1320tn	SCNHX59NGKV	05.11.2258.019	21832	502.32 €
25.11.2005	Imprimante Hp 1320tn	SCNHX59NGLK	05.11.2258.019	21832	502.32 €
25.11.2005	Hp Compaq portable nc6120	SCNU5430TMM	05.11.2258.019	21832	1 649.28 €
25.11.2005	Hp Compaq portable nc6120	SCNU5430TP5	05.11.2258.019	21832	1 649.28 €
25.11.2005	Hp Compaq portable nc6120	SCNU5430TNW	05.11.2258.019	21832	1 649.28 €

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
25.11.2005	Hp Compaq portable nc6120	SCNU5430TN2	05.11.2258.019	21832	1 649.28 €
25.11.2005	Hp Compaq portable nc6120	SCNU5430TML	05.11.2258.019	21832	1 649.28 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QV2	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QW2	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QW3	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QW8	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QWD	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QWG	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Hp Compaq dc7600 USDT P4	SCZC6230QWK	06.10.2005.013	21832	819.26 €
05.10.2006	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNK608042H	06.10.2005.013	21832	281.06 €
05.10.2006	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNK608042N	06.10.2005.013	21832	281.06 €
27.02.2007	Hp Compaq dc7700 CMT	SCZC6515HPM	07.03.0293.004	21832	1 003.44 €
27.02.2007	Hp L940T TFT 19"	SCNC6422G32	07.03.0293.004	21832	293.02 €
11.12.2007	Hp dc7700 1Go 250Go DD	SCZC7232W0J	07.12.2386.018	21832	807.30 €
11.12.2007	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCND72637YD	07.12.2386.018	21832	209.30 €
11.12.2007	Palm TX	PN70M767V026	07.12.2386.018	21832	316.94 €
11.12.2007	Palm TX	PN70M767V03M	07.12.2386.018	21832	316.94 €
11.12.2007	Palm station d'accueil	CNU401Y63G	07.12.2386.018	21832	37.08 €
11.12.2007	Palm station d'accueil	CNU401Y9C1	07.12.2386.018	21832	37.08 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KRT	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KSJ	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KV3	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KVM	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KVV	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KWV	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp dc7700 USDT	SCZC7371KX2	07.12.2386.018	21832	819.26 €
11.12.2007	Hp Compaq Business Notebook	SCNU7280Y7H	07.12.2386.018	21832	979.52 €
11.12.2007	Hp Compaq Business Notebook	SCNU7280Y82	07.12.2386.018	21832	979.52 €

Date acquisition	Désignation	N° de série	N° inventaire	Compte budgétaire	Montant
11.12.2007	Hp Compaq Business Notebook	SCNU7280Y9Q	07.12.2386.018	21832	979.52 €
11.12.2007	Imprimante Hp Laserjet P2015x	SCNBW76L6B0	07.12.2386.018	21832	496.34 €
27.12.2007	Hp dc7700 C2D E6400/2.13	SCZC7423S6L	07.12.2503.022	21832	865.90 €
27.12.2007	Ecran plat Hp Compaq 17"	SCNC738SSQD	07.12.2503.022	21832	209.30 €
07.02.2008	Uc Pentium Dual Core	CZC7511SY2	08.02.0104.012	2183	450.85 €
07.02.2008	Uc Pentium Dual Core	CZC7511SY5	08.02.0104.012	2183	450.85 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NTJ	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NVV	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NVZ	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NW1	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NWM	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NWW	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NWZ	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800	SCZC8353NX1	08.12.2950.030	2183	572.88 €
31.12.2008	Hp Compaq dc7800 USDT	SCZC8292CWW	08.12.2950.030	2183	627.90 €
31.12.2008	Hp Compaq Business Notebook	SCNU8364K52	08.12.2950.030	2183	783.38 €
31.12.2008	Palm TX	PN70M888M03D	08.12.2950.030	2183	316.96 €
31.12.2008	Palm TX	PN70M888M19H	08.12.2950.030	2183	316.96 €
31.12.2008	Palm TX	PN70M888M1BC	08.12.2950.030	2183	316.96 €
31.12.2008	Palm TX	PN70M888M1EY	08.12.2950.030	2183	316.96 €
28.10.2009	Onduleur Smart Ups 1500	SAS0939120152	09.10.2431.032	2183	496.34 €
19.05.2010	Ecran Hp Compaq LA1951G 19"	SCNK00205YC	10.04.1012.016	2183	169.83 €
31.12.2010	Hp Probook 6550b - i3-370M	SCNU0415T5R	10.12.3012.038	2183	853.94 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la sortie de l'inventaire des matériels conformément à la liste ci-dessus.

5. AGENT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS : demande d'un accord de principe pour travailler sur la mise en place d'une deuxième promotion

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux administrateurs le rapport suivant :

A. Rappel du contexte

Dans une enquête menée par le CDG 35 en juin 2013 sur les besoins en compétences dans les collectivités, un tiers des collectivités interrogées déclarait rencontrer des difficultés de recrutement dont près de 60 % dans les services techniques (*principalement en maintenance des équipements publics, en environnement et en aménagement du territoire*).

Afin de réduire l'écart constaté entre offre et demande d'emploi et répondre favorablement à cette problématique soulevée par les collectivités, une convention de partenariat entre le CDG 35 et la Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture de Saint-Grégoire a été signée le 18 décembre 2013 et a permis de formaliser le projet de formation aux métiers techniques des collectivités à destination des demandeurs d'emploi et de déposer une demande de subvention à la Région Bretagne le 31 janvier 2014.



Le 25 mars 2014, 15 candidats ont intégré la formation AMEEP, cofinancée par Pôle Emploi et la Région Bretagne dans le cadre d'une Action Territoriale Expérimentale (ATE). Cette formation en alternance a duré 8 mois.

B. Bilan de la formation

Un premier bilan effectué à mi-parcours entre les différents acteurs de ce dispositif avait permis de constater une réelle implication et une forte curiosité de la part des stagiaires quant aux apprentissages délivrés. Une bonne collaboration entre la MFR et le CDG 35 avait également été soulignée.

Le bilan final s'est déroulé le 13 novembre 2014 avec la responsable du service Mobilité - Emploi - Compétences et la chargée de mission « Formations » du CDG 35, les 3 directeurs des maisons familiales et rurales impliqués dans ce dispositif ainsi que la Région Bretagne, principal financeur. Ce dernier dresse un bilan globalement positif et encourage vivement les partenaires CDG 35 et MFR à envisager la mise en place d'une deuxième promotion.

C. Propositions pour la mise en œuvre de la construction de la seconde promotion AMEEP

Pour répondre aux délais liés aux crédits budgétaires accordés par la Région Bretagne, le CDG 35 et la MFR vont devoir présenter un nouveau cahier des charges qui sera présenté à la Commission Permanente du 29 janvier 2015. La validation de ce dossier pourrait permettre d'envisager une nouvelle session de formation en septembre 2015.

Pour construire ce nouveau cahier des charges, de nouvelles réunions de travail avec les partenaires ont été programmées. Elles servent notamment à la construction d'un nouveau calendrier prévisionnel incluant la durée de la formation triple compétences et les périodes d'alternance, à réajuster le contenu des modules bâtiment, espaces verts, voirie et environnement professionnel, à évaluer le budget prévisionnel, ainsi qu'à rédiger un nouveau modèle de convention entre la MFR et le CDG 35.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la proposition du service Mobilité - Emploi - Compétences de travailler en partenariat avec la Maison Familiale et Rurale de Saint-Grégoire et la Région Bretagne sur l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de formation pour la mise en place d'une deuxième session de formation AMEEP.

6. SALON DE L'ÉTUDIANT - édition 2015

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux administrateurs que la 26^{ème} édition du Salon du Lycéen et de l'Étudiant de Rennes se déroulera au Parc des Expositions les jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 janvier 2015. Cette année encore, les organisateurs ont sollicité la présence d'un stand de la Fonction Publique Territoriale. En effet, depuis 1990, grâce à la collaboration des Centres de Gestion du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, la Fonction Publique Territoriale y est chaque année représentée.

Le Service Mobilité - Emploi - Compétences du CDG 35 assure le suivi et la coordination de cette opération : discussion avec les organisateurs, contacts avec les responsables des autres CDG, montage financier, organisation des présences, logistique...

Le coût de la location du stand est fixé à 4 815,97 € pour un stand de 9 m². Comme les années précédentes, la contribution financière sera identique pour chaque CDG, soit 1 203,99 € auxquels il conviendra d'ajouter des frais de gestion d'un montant de 500 €. Les CDG apporteront leurs stocks de documentation régionale (*plaquettes métiers et documents divers*).

Cette manifestation majeure de promotion des formations et de l'emploi dans l'ouest se révèle être importante pour mieux faire connaître la diversité des métiers territoriaux, les formations préparant aux métiers territoriaux (*Prémicol, licences professionnelles, formation technique*) et préciser les modalités d'accès aux emplois publics locaux (*concours, programmes...*).

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- ♦ **valident les modalités d'organisation du salon de l'étudiant 2015,**
- ♦ **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à ces opérations.**

7. CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE : demande de prise en charge émanant de la mairie de Pont-Péan

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs le rapport relatif à la demande d'un congé de formation professionnelle pour la commune de Pont-Péan.

A. Rappel du dispositif et des critères

En application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (*section 2*) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un fonctionnaire s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Le fonctionnaire peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. En cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

B. Demande de prise en charge de la mairie de Pont-Péan (collectivité de moins de 50 agents à TC)

La commune de Pont-Péan sollicite une prise en charge de l'indemnité versée dans le cadre d'un congé de formation professionnelle d'une durée de 10 mois (*octobre 2014 à juin 2015*) d'un Attaché Territorial (*temps complet*) occupant les fonctions de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, afin de préparer le **Master 2 DGSCI**.

La présente formation de 350 heures sera réalisée au titre, d'une part, du DIF à raison de 107 heures, d'autre part, du congé de formation professionnelle pour 243 heures.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée :

- cette formation s'inscrit dans un projet communal d'évolution de la structure ;
- cette formation s'inscrit dans un nouveau besoin fonctionnel ;
- l'agent exerce ses fonctions au sein de la collectivité depuis février 2002 ;
- cette formation constitue une première demande.

L'agent a émis par écrit un engagement de principe à rester au service de l'administration pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il sera indemnisé par sa collectivité.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent = environ 2 582 €
- 85 % TB = 2 194 € (*indemnité*)
- 25 % de l'indemnité = 548 € / 151,67 H (*temps complet*) soit 3,62 €/H
- 3,62 € x 243 heures = 879 €

soit une prise en charge de 879 €

243 heures sur 10 mois d'octobre 2014 à juin 2015, à l'Université Rennes 2

Au vu des critères précisés dans le rapport, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de la mairie de Pont-Péan.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ émettent un avis favorable à la prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de la mairie de Pont-Péan,
- ♦ autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

7 bis. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES : modalités de vote et bureau central

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que l'article 17 du décret n° 89-229 du 17.04.1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics précise les modalités de vote au bureau central des fonctionnaires qui relèvent d'une commission administrative paritaire placée auprès d'un centre de gestion. Il érige ainsi, en principe, le vote direct à l'urne pour la collectivité ou l'établissement, lorsque l'effectif est égal ou supérieur à cinquante fonctionnaires par commission administrative paritaire, et le vote par correspondance pour un effectif inférieur à cinquante fonctionnaires.

Toutefois, par désignation, « le centre de gestion peut décider que tous les électeurs votent par correspondance ». La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette commission administrative paritaire. La décision ne peut intervenir qu'après l'intervention de l'arrêté fixant la date de l'élection et avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le premier tour de scrutin.

L'arrêté du 3 juin 2014, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, tout particulièrement concernant les commissions administratives paritaires et les comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a été publié au journal officiel le 4 juin 2014.

L'article 20 du décret n° 89-229 du 17.04.1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics dispose que le Président du Centre de gestion peut, après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, fixé par arrêté une heure de début des opérations d'émargement qui soit antérieure à l'heure de clôture du scrutin.

La consultation susvisée avec les organisations syndicales est intervenue le jeudi 22 mai 2014.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

♦ adoptent :

1/ le vote direct à l'urne pour les collectivités et établissements lorsque l'effectif est égal ou supérieur à 50 fonctionnaires titulaires par Commission Administrative Paritaire,

2/ le vote par correspondance pour les collectivités ayant un effectif inférieur à 50 fonctionnaires titulaires par Commission Administrative Paritaire.

♦ autorisent le Président du Centre de gestion à déterminer par arrêté une heure de début d'émargement des votes par correspondance fixée à 9 heures le 4 décembre 2014, dans le bureau central de vote de chaque CAP, placée auprès du CDG 35.

8. BILANS FINANCIERS DE CONCOURS ET EXAMENS 2014

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les bilans financiers de concours et examens 2014.

A. Examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe 2014

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe - session 2014, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements d'Ille-et-Vilaine.

Le jury de cet examen s'est réuni le 3 juillet 2014 et a déclaré 249 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine
Nombre de candidats inscrits	447
Nombre de candidats admis à concourir	439
Nombre de présents aux épreuves écrites du 15 janvier 2014	404
Nombre de candidats convoqués aux épreuves pratiques	352
Nombre de présents aux épreuves pratiques entre le 10 mars et le 17 juin 2014	334
Nombre de candidats déclarés admis	249
Nombre d'admis inscrits sur la liste d'admission (liste valable à compter du 4 juillet 2014)	249

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 174 419,69 € pour 700 inscrits (*soit 249,17 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **117 493,26 € pour 447 candidats inscrits et 249 admis** :

- soit un coût de 262,85 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 471,86 € par candidat admis.

En application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'admission établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de cet examen rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 471,86 €.

B. Concours de Technicien Territorial 2014

Le concours de technicien territorial - session 2014, a été organisé, dans 7 spécialités, par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury s'est réuni le 21 octobre 2014 et a déclaré 87 candidats admis pour 87 postes ouverts.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1 268
Nombre de candidats admis à concourir	1 225
Nombre de présents aux épreuves écrites du 9 avril 2014	798
Nombre de candidats admissibles	209
Nombre de présents aux épreuves orales des 29, 30 septembre, 1^{er}, 2 et 3 octobre 2014	203
Nombre de candidats déclarés admis	87
Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (liste valable à compter du 1^{er} novembre 2014)	87

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 136 008,35 € pour 1 300 inscrits (soit 104,62 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **107 925,56 € pour 1 268 candidats inscrits et 87 lauréats :**

- soit un coût de 85,11 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 240,52 € par lauréat.

Ce concours ouvert en 2014 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention et l'article 2 de l'avenant n° 2013-1 en date du 5 mars 2013 de ladite convention, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours et examens professionnels 2014 suivants :

- ♦ **examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 2014 (bilan financier définitif : 117 493,26 € - coût du lauréat : 471,86 €) ;**
- ♦ **concours de technicien territorial 2014 (bilan financier définitif : 107 925,56 € - coût du lauréat : 1 240,52 €).**

9. CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS 2015/2016 : adoption et autorisation de signer les conventions

Monsieur le Président BERNARD informe les administrateurs que le calendrier interrégional prévisionnel des concours et examens professionnels 2015-2016 a été établi. Il regroupe les concours et examens des 14 Centres de Gestion, du Service Interrégional des Concours (SIC) et du CNFPT.

À noter que les opérations de concours et d'examens de 2015 ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2013. Les opérations mentionnées pour 2015 sont celles ajoutées suite aux modifications statutaires.

Les organisations de concours ou d'examens par les CDG annoncées sont les suivantes :

Concours / Examens professionnels (EP)	Niveau d'organisation	Organisateurs	Dates des épreuves écrites
Année 2015			
Filière culturelle			
Concours d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (B)	Grand-Ouest	SIC	2 ^{ème} semestre 2015 si parution des textes
Concours d'Assistant de l'enseignement artistique (B)	Grand-Ouest	SIC	2 ^{ème} semestre 2015 si parution des textes
Filière médico-sociale			
Concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial (B)	National	Rattachement au CIG Petite Couronne	10 février 2015
Année 2016			
Filière administrative			
Concours d'Attaché (A)	Grand-Ouest	SIC	24 novembre 2016
EP de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade (B)	Régional	CDG 22	29 septembre 2016
EP de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade (B)	Régional	CDG 29	29 septembre 2016
EP de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Promotion interne (B)	Régional	CDG 29	29 septembre 2016
Concours d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (C)	Bi-départemental	CDG 22 et 56	17 mars 2016
Filière technique			
EP d'Ingénieur – Promotion interne (A)	Grand-Ouest	CDG 44	16 juin 2016
Concours de Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B)	Grand-Ouest	CDG 56	14 avril 2016
Concours de Technicien (B)	Régional	CDG 35	14 avril 2016
EP d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (C)	Départemental	CDG 35	19 janvier 2016
Filière culturelle			
Concours d'Attaché de conservation du patrimoine (A)	Grand-Ouest	SIC	18 et 19 mai 2016
EP Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade (B)	Grand-Ouest	SIC	15 septembre 2016
EP Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade (B)	Grand-Ouest	SIC	15 septembre 2016

Concours / Examens professionnels (EP)	Niveau d'organisation	Organisateurs	Dates des épreuves écrites
Concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (B)	Grand-Ouest	SIC	24 mai 2016
Concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	Grand-Ouest	SIC	24 mai 2016
EP d'Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (C)	Grand-Ouest	CDG 53	24 mars 2016
Filière sportive			
Concours d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (B)	Région Bretagne et Pays de la Loire	CDG 35	21 janvier 2016
Concours d'Éducateur des activités physiques et sportives (B)	Régional	CDG 35	21 janvier 2016
Filière médico-sociale			
Concours d'Assistant socio-éducatif (B)	Grand-Ouest	CDG 35	6 octobre 2016
EP de Moniteur éducateur et intervenant familial principal – Avancement de grade (B)	Grand-Ouest	Rattachement à un CDG (à définir)	11 février 2016
EP d'Agent social de 1 ^{ère} classe (C)	Régional	CDG 22	20 octobre 2016
Filière sécurité			
Concours de Directeur de police municipale (A)	National	Rattachement au CIG Grande Couronne	11 et 12 janvier 2016
EP de Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade (B)	National	Rattachement au CIG Grande Couronne	23 juin 2016
EP de Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade (B)	National	Rattachement au CIG Grande Couronne	23 juin 2016
Gardien de police municipale (C)	Régional	CDG 35	28 janvier 2016
Filière animation			
EP Animateur principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade (B)	Régional	CDG 56	22 septembre 2016
EP Animateur principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade (B)	Régional	CDG 35	22 septembre 2016
EP Animateur principal de 2 ^{ème} classe – Promotion interne (B)	Régional	CDG 35	22 septembre 2016
EP Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (C)	Régional	CDG 29	22 mars 2016

En plus de cette programmation, certaines opérations pourraient être ajoutées pour tenir compte, en cours d'année, soit des besoins spécifiques des collectivités, soit des changements de la réglementation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ adoptent le calendrier des concours et examens 2015-2016 ;
- ♦ autorisent Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions inhérentes à ces concours et examens et celles dont les opérations pourraient être rajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités ou des changements de la réglementation.

10. BILAN DES COÛTS LAURÉATS PERÇUS EN 2014

Monsieur le Président BERNARD signale aux administrateurs que, conformément aux conventions conclues entre les CDG bretons ou les CDG de l'interrégion pour l'organisation des différents concours et examens, le CDG d'Ille-et-Vilaine est redevable, envers les autres CDG signataires, d'une partie des frais perçus au titre des nominations de lauréats.

Effectivement, toute collectivité ou établissement public non rattaché à l'organisation d'un concours ou examen professionnel se voit adresser une facture lorsqu'il nomme un lauréat sur une liste d'aptitude du CDG 35.

Par conséquent, en vertu des conventions du 27 septembre 2010 pour l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 2011, du 27 juillet 2010 pour l'organisation du concours d'agent de maîtrise 2011, du 10 novembre 2011 pour l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 2012, du 22 juillet 2011 pour l'organisation du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe 2012, du 8 juin 2012 pour l'organisation du concours d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles 2012, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine va effectuer les remboursements suivants au titre de l'année 2014 :

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2014 en €	CDG 22 en €	CDG 29 en €	CDG 56 en €	Montant revenant au CDG 35 en €
EP Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 2011	35 22 29 26	350,44 (2 lauréats nommés hors convention)	52,29	93,56	78,22	126,37
Agent de maîtrise 2011	35 22 29 56	6 401,32 (4 lauréats nommés hors convention)	1 357,08	1 519,03	1 349,40	2 175,81
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe 2012	35 22 29 56	1 766,88 (3 lauréats nommés hors convention)	298,07	462,21	410,45	596,15
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe 2012	35 29 56	1 314,50 (2 lauréats nommés hors convention)	/	138,02	93,33	1 083,15
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 2012	35 22 29 56	7 339,80 (6 lauréats nommés hors convention)	1 399,70	1 621,36	1 480,44	2 838,30
TOTAL			3 107,14	3 834,18	3 411,84	6 819,78

Ces remboursements sont calculés au prorata de la participation financière de chaque Centre de Gestion aux frais du concours concerné.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un budget spécifique de la coopération régionale a été mis en place avec l'adoption de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012, conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons, relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale.

Conformément à l'article 13 de cette convention cadre, le CDG 35 reverse une fois par an au budget spécifique de la coopération les sommes perçues au titre des remboursements de coûts lauréats.

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2014 en €	Budget spécifique de la coopération en €
Agent de maîtrise 2013	35 22 29 56	23 691,10 <i>(19 lauréats nommés hors convention)</i>	23 691,10
EP Adjoint administratif de 1^{ère} classe 2013	35 22 29 56	8 533,00 <i>(53 lauréats nommés hors convention)</i>	8 533,00
Adjoint technique de 1^{ère} classe 2014	35 22 29 56	4 438,28 <i>(4 lauréats nommés hors convention)</i>	4 438,28
TOTAL			36 662,38

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ♦ adoptent la ventilation du remboursement des frais de nomination des lauréats entre les Centres de Gestion de Bretagne conformément aux conventions antérieures à la convention cadre régionale précitée;
- ♦ valident le transfert des 36 662,38 €, perçus en 2014 au titre du remboursement des coûts lauréats, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale *(annexé au budget principal du CDG 35)*.

L'ACTUALITÉ STATUTAIRE

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs l'actualité statutaire.

1. NOUVEAUX TEXTES PARUS

A. Élections professionnelles : des brèves et un focus

La date du 4 décembre, jour de l'élection des représentants du personnel dans les instances

Prochaines étapes :

- **28 octobre 2014** : envoi des listes électorales aux collectivités
- **4 novembre 2014** : Publicité des listes électorales au CDG et dans chaque collectivité
- **Du 12 au 24 novembre 2014** : envoi du matériel de vote par correspondance aux collectivités pour transmission aux agents
- **14 novembre 2014** : Date limite de dépôt des demandes et réclamations sur les listes électorales
- **24 novembre 2014** : Date limite de réception par les agents du matériel de vote par correspondance
- **4 décembre 2014** : Jour du scrutin
- **9 décembre 2014** : Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales



Les séances d'installation des instances nouvellement élues se dérouleront le lundi 15 décembre pour les Commissions Administratives Paritaires du CDG 35 et le jeudi 18 décembre pour le Comité Technique départemental du CDG 35.

Contact :

- **Service Statuts - Rémunération** : Agnès Bernard et Mathilde Lemarchand
ssr-electionsprofessionnelles2014@cdg35.fr

B. Évaluation et entretien professionnel 2014

Depuis 2010, les collectivités territoriales ont la faculté d'expérimenter, à la place de la notation, un dispositif d'entretien professionnel.

La loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que la mise en place de l'entretien professionnel des fonctionnaires va devenir obligatoire. La notation sera alors remplacée obligatoirement par l'entretien professionnel à compter de l'année 2015.

Un décret en Conseil d'État fixera les modalités d'application de cette disposition (*avis du CSFPT du 17.09.2014*).

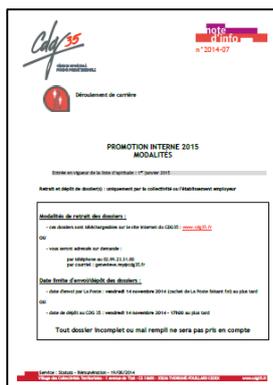
Dans l'attente, l'expérimentation de l'entretien professionnel est prolongée pour les années 2013 et 2014. Les collectivités qui n'ont pas encore délibéré sur cette expérimentation peuvent donc encore le faire pour cette dernière année.

L'expérimentation peut s'appliquer à l'ensemble des agents titulaires ou à certains cadres d'emplois uniquement.

Pour l'année 2014, la collectivité dispose donc de deux possibilités d'évaluation :

- soit l'expérimentation de l'entretien professionnel,
- soit la notation.

C. Promotion interne



Ouverture de la promotion interne 2015

La session de la promotion interne 2015 est ouverte pour une étude des dossiers en Commissions Administratives Paritaires fin janvier 2015. Pour plus de renseignements, la note d'information ainsi que les dossiers sont téléchargeables.

- Date limite d'envoi par la Poste le vendredi 14 novembre 2014 (*cachet de La Poste faisant foi*)

OU

- Date de dépôt au CDG 35 le vendredi 14 novembre 2014 - 17h00 au plus tard

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brèves	- Note instruction élections professionnelles 2014 - Promotion Interne 2015
Note d'information	- Note d'information relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel - Note d'information relative à la notation - Note d'information relative à la transmission des listes définitives pour les CAP (<i>collectivités comptant au moins 50 agents dans une ou plusieurs catégories</i>) - Note d'information relative à la transmission des listes électorales définitives pour les Commissions Administratives Paritaires (<i>collectivités ayant moins de 50 agents dans chaque catégorie</i>) - Note d'information relative à la transmission des listes électorales définitives pour le CT départemental
Formulaire et imprimé	- Accusé de réception des listes électorales définitives
Divers	- Listes de candidats pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique départemental

B. Focus

Date de publication	Intitulé
10/09/14	Journée Régionale des Intercommunalités
26/09/14	Rentrée des licences professionnelles
10/10/14	Rendez-vous RH du 14 novembre : Disposer de nouveaux profils en maîtrisant les effectifs
14/10/14	Mettre en place un CHSCT pour les collectivités de + de 50 agents <i>(rencontre thématique 7 octobre)</i>
17/10/14	Enquête Handitorial
21/10/14	Élections professionnelles <i>(rappel dates + publication listes candidats)</i>
06/11/14	Rencontre sur la gestion et la prévention des conflits du 8 décembre
07/11/14	Intégration des stagiaires AMEEP <i>(Agents de Maintenance des Équipements et des Espaces Publics)</i>

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'actualité statutaire.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

CALENDRIER 2015

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 20 janvier 2015 (sous réserve)	
Jeudi 5 mars 2015	Jeudi 19 mars 2015
Jeudi 30 avril 2015	Mardi 12 mai 2015
Jeudi 11 juin 2015	Jeudi 25 juin 2015
Jeudi 17 septembre 2015	Jeudi 1 ^{er} octobre 2015
Jeudi 12 novembre 2015	Jeudi 26 novembre 2015

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Lundi 26 (catégorie B) et mardi 27 janvier 2015 (catégories A et C)	Lundi 2 février 2015
Lundi 23 mars 2015	Mardi 7 avril 2015
Lundi 15 juin 2015	Lundi 8 juin 2015
Lundi 12 octobre 2015	Lundi 5 octobre 2015
	Lundi 7 décembre 2015

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Jeudi 8 janvier 2015	Mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2015
	Mercredi 25 et jeudi 26 février 2015
Jeudi 12 mars 2015	Mercredi 25 et jeudi 26 mars 2015
	Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2015
Jeudi 7 mai 2015	Mercredi 20 et jeudi 21 mai 2015
	Mercredi 24 et jeudi 25 juin 2015
Jeudi 2 juillet 2015	Mercredi 22 et jeudi 23 juillet 2015
	Mercredi 26 et jeudi 27 août 2015
Jeudi 10 septembre 2015	Mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2015
	Mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2015
Jeudi 5 novembre 2015	Mercredi 25 et jeudi 26 novembre 2015
	Mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 13 H 05.

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Marie-Pierre RANSONNETTE

Jean-Jacques BERNARD